



CONSEIL COMMUNAL DU 15 MAI 2018

REGISTRE

- Présents** Cathy Clerbaux, *Présidente* ;  
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;  
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Jean-Manuel Cisey, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;  
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;  
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.
- Excusés** Jean-Marie Vercauteren, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Sandra Ferretti, *Conseillers*.

Ouverture de la séance à 20:00

SÉANCE PUBLIQUE

**Secrétariat**

1 **Interpellation citoyenne concernant la construction des bassins d'orage rue du Bien-Faire et rue des Begonias à Watermael-Boitsfort.**

Monsieur le Bourgmestre,  
Mesdames et Messieurs les Echevins,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Je m'exprime ce soir au nom de plusieurs dizaines de citoyens qui vivent depuis quatre ans de très nombreux désagréments dû à la construction des deux bassins d'orage, l'un rue du Bien-Faire et l'autre, rue des Bégonias.

Comme vous le savez, Vivaqua a lancé dans notre commune, ces deux chantiers de bassins d'orages qui sont mis en œuvre par la société SODRAEP. Il s'agit de diminuer les risques de débordements et de crues en cas d'orages dans cette zone basse de notre commune.

Nous sommes par contre scandalisé par la manière dont ils sont encore actuellement et ont été menés. C'est parce que notre patience est aujourd'hui à bout que nous nous présentons devant vous.

Les deux chantiers ne sont effectivement pas passés sans heurts ni retards. Outre les arrêts des travaux qui ont provoqué dans les deux cas le dépassement de tout délai raisonnable pour leur réalisation, plusieurs habitations voisines subissent des dégradations plus ou moins importantes qui se signalent par des fissures dans les murs intérieurs et les façade, voire des crevasses, des mouvements de sols à l'intérieur des habitations mais également dans les jardins (soulèvement de carrelages, déplacements de terres). Rue des Bégonias, les dommages sont extrêmement graves : des immeubles sont déstabilisés au point qu'il a fallu les soutenir !

Ainsi, les travaux ont provoqué, dans l'un et l'autre cas, (i) des nuisances dues ) des vibrations récurrentes des immeubles sur de longues périodes, (ii) des troubles de jouissance de vue, (iii) des troubles sonores par périodes extrêmement importants, (iv) des mouvements du sol et du sous-sol, un affaissement de la voirie le long des travaux (Bien Faire), une fuite d'eau en sous-sol par défaut d'étanchéité de l'ouvrage lors d'un test de remplissage (Bien-faire).

Les habitations sont fragilisées et dégradées.

En outre, rue du Bien Faire, les habitants ont pu constater des pompages de la nappe phréatique depuis plusieurs mois, sinon deux années. Selon un expert consulté, ces pompages présentent une dangerosité réelle pour la stabilité des habitations et ils concurrencent à des perturbations importantes pour le quartier.

Certains d'entre nous ont entrepris des procédures judiciaires à l'encontre de VIVAQUA et de SODRAEP pour obtenir une indemnisation et préserver leurs droits pour le futur.

VIVAQUA, tenue des troubles anormaux de voisinage en sa qualité de maître de l'ouvrage, et SODRAEP, entrepreneur des travaux, restent l'une et l'autre sourdes aux démarches amiables et aux réclamations judiciaires mises en œuvre.

Nonobstant les dégradations manifestes et les autres troubles tout aussi manifestes, nos plaintes ne sont pas traitées avec sérieux.

Même si la commune ne s'estime pas personnellement responsable de ces troubles et inconvénients sérieux, nous ne comprenons pas pourquoi elle ne nous vient pas en aide et ne nous soutient pas dans nos démarches. Nous nous sentons laissés pour compte face à nos problèmes.

Pourtant les dégradations ont pu être constatées par monsieur le Bourgmestre et madame l'Echevine rue des Bégonias.

Pourtant, la commune participe à une expertise judiciaire rue du Bien Faire.

Pourtant monsieur le Bourgmestre écrivait le 6 février 2018 à un habitant de la rue du Bien-Faire qu'il comprenait sa lassitude, qu'il était conscient que « *la construction de ce bassin d'orage nuit fortement la qualité de vie dans votre quartier* », que les calendriers du chantier a été « *à plusieurs reprises revus suite à des incidents de chantier* » et il annonçait l'organisation d'une « *nouvelle information des riverains concernés car il est légitime que cette situation suscite beaucoup de question* ». Cette réunion n'a pas encore été organisée et rien n'a été fait pour soutenir et aider les habitants.

A ce jour nous ne savons pas :

- A quels incidents de chantier précis la commune fait référence dans le courrier précité, alors que cette information nous concerne également ;
- Quand se termineront les travaux, quel est le calendrier actuel et à quand la mise en service ;
- Si, comme il se doit, VIVAQUA a mené une étude d'incidence pour évaluer tous les risques de déstabilisation des sols et sous-sols et la teneur de cette étude.

Nous demandons à la commune de prendre les engagements suivants :

1. Qu'elle nous communique les pièces et documents en sa possession, pour les deux bassins, tels que les procès-verbaux des réunions de chantier auxquelles la commune a participé, l'étude d'incidence précitée et toute autre étude de génie civil relative aux chantiers ;
2. Qu'elle nous informe du calendrier actuel des travaux, de toute modification éventuelle ultérieure et de la date d'achèvement et de mise en service actuellement prévue ;
3. Qu'elle nous communique toute information dont elle dispose relative d'une part, aux atteintes

et risques d'atteinte à la stabilité du sol et sous-sol et aux risques de déstabilisation encourus par les habitations et d'autre part, aux conséquences des pompages de la nappe phréatique pour le voisinage mail également au-delà ;

4. Qu'elle nous informe périodiquement de l'évolution des travaux et de leurs incidents.

AVRIL 2018

Le Conseil prend connaissance.

La présidente de la séance invite le demandeur à lire l'interpellation citoyenne adressée au Collège. Elle signale qu'il dispose de 5 minutes à cet effet. Après quoi, l'Echevine répondra à son tour dans un laps de temps de 5 minutes. Le demandeur peut réagir à la réponse fournie pendant 2 minutes au maximum. Un temps de parole de 3 minutes est prévu pour les chefs de groupes ou leur représentant s'ils souhaitent intervenir.

Le demandeur, Monsieur Picarelle, lit son interpellation et l'illustre de quelques photos projetées.

Cécile Van Hecke répond : « *En matière de travaux publics entrepris dans les quartiers densément peuplés, la création d'un bassin d'orage n'est ni chose courante, ni une intervention anodine !*

*En 2013, des permis d'urbanisme avaient été délivrés par le Région de Bruxelles-Capitale en bonne et due forme. Toutefois, le choix de ces terrains très proches de maisons anciennes et parfois dépourvues de fondations conformes aux règles de l'art n'a pas facilité le travail des équipes d'ingénieurs de Vivaqua et de l'entreprise désignée.*

*Ceci étant rappelé, il est exact que le délai de réalisation de ces 2 bassins a été dépassé au-delà du raisonnable. Les habitants, la commune et l'intercommunale Vivaqua le regrettent.*

*Fallait-il pour autant lâcher du lest sur les exigences techniques, sur les temps d'arrêt de chantier justifiés par les recherches de solutions techniques ou des intempéries ou par des mesures de précaution qu'il a fallu déterminer et mettre en œuvre?*

*Non, et ce fut la ligne de conduite suivie tout au long de ces années durant lesquelles plus de 140 fois, les différents responsables se sont trouvés autour de la table, en réunion de chantier, dont chacune a fait l'objet d'un procès-verbal et de suivis.*

*Ce soir, Mesdames et Messieurs, vous interpellez le conseil communal et nous le comprenons.*

*Ce soir, vous exprimez votre lassitude et nous la comprenons.*

*Aussi, ce soir, je pourrais lister : les dates ; le nombre de courriers envoyés ou le nombre de courriers supplémentaires que vous auriez peut-être souhaités recevoir ; le nombre d'informations communiquées dans les 1170 ou devant cette assemblée du Conseil communal, ou au conseil d'administration de Vivaqua, ou encore les causes nombreuses et multiples des difficultés rencontrées dans ce chantier...*

*Mais ce soir, j'ai décidé de consacrer les quelques minutes qui me sont imparties pour me tourner vers l'avenir, positive, comme je le fais chaque fois que c'est possible, même dans les dossiers difficiles.*

*Car aujourd'hui, les nuisances générales de ces chantiers sont en grande partie terminées :*

*- Côté Bégonias, des arbres reprennent vie et bientôt les citoyens accompagneront un projet de jardin-potager soigné dans le cadre de la dynamique Good Food mise en place par la Commune et la Région. Les arbres à l'arrière du chantier sont examinés et seront, si nécessaire, enlevés et replantés. La réception provisoire du bassin est programmée ce 18 mai 2018, ce qui permettra de programmer les dernières corrections, les travaux de remise en état de la voirie et des trottoirs. Les étançons placés pour sécuriser les maisons fragilisées ne seront, quant à eux, démontés que sur recommandation des experts.*

*- Côté Bien Faire, le remblayage se fera d'ici la fin juin, ce qui limitera les interventions à partir de cette date au niveau des équipements électromécaniques du bassin ainsi qu'à quelques travaux de finition en génie civil. La direction générale de Vivaqua nous confirme aussi que la plaine de jeu tant attendue sera (sauf nouvel imprévu) installée en collaboration avec la commune à la fin août 2018.*

*Et pourtant, ce soir, nous savons aussi que le chemin de certains riverains, impactés par des dégâts parfois importants subis à leurs habitations ou dans leurs jardins, est encore long.*

*L'entrepreneur de Vivaqua dispose bien d'une assurance « Tous Risques Chantier » qui couvrira les dommages survenus du fait de celui-ci et ce, même si aucune faute spécifique ne peut lui être imputée dans le cadre de son exécution.*

*C'est donc cette assurance TRC (Tous Risques Chantier) qui doit intervenir en première ligne.*

*La Commune et la direction de Vivaqua souhaitent que les montants d'indemnisation aux riverains soient dignes et suffisants eu égard aux dommages constatés. S'ils doivent respecter le timing du chantier, le rythme des expertises et contre expertises et le cas échéant, celui de la justice qui doit trancher les éventuels désaccords, ils peuvent dans les mois qui viennent, apporter leur appui. Vivaqua (sa direction générale, son service Ombudsman ou encore sa cellule assurance) se tient à la disposition des riverains concernés et propose une réunion avec les riverains concernés le mardi 12 juin prochain (probablement à 18h).*

*Les procès-verbaux de réunions de chantiers et/ou études spécifiques réalisées par ou à la demande du maître d'ouvrage sont normalement transmis par le biais des procédures en cours. Par contre le rapport d'incidence auquel vous faites mention, qui fait partie du permis d'urbanisme est disponible et peut être transmis par email si nécessaire.*

*En conclusion, je voudrais, au nom de notre collège des Bourgmestre et Échevins, vous assurer de notre bonne foi, de notre suivi attentif depuis toutes ces années mais aussi de l'assurance de notre soutien entier et attentif.*

*Nous espérons que votre contribution, votre patience, et votre attitude toujours positive tout au long de ces années de chantier dans votre rue et votre quartier permettront de protéger toute la zone de la vallée de la Woluwe contre les inondations et les intempéries qui par le passé ont causé tant d'autres soucis et dégâts dans de bien nombreuses habitations.*

*Vous contribuez ainsi au vivre ensemble harmonieux de tous dans notre commune à laquelle nous sommes si attachés.*

*Pour cela, trouvez ici l'expression de notre reconnaissance.*

*Je vous remercie »*

Le demandeur, Monsieur Picarelle, réplique que les ingénieurs qui ont conçu le bassin devaient être informés de la vétusté de certaines maisons. Il conteste avoir reçu des courriers d'information de Vivaqua ou de la commune. Il reste indigné sur la mauvaise tenue du chantier et de la différence de traitement entre un chantier géré par une entreprise et par des citoyens.

Martine Payfa est interpellée par cette interpellation, c'est la première fois que des citoyens viennent au Conseil communal exprimer leur ras-le-bol. Elle rappelle que Philippe Desprez a déjà interpellé le Collège à 2 reprises à ce sujet. Elle constate que les réponses apportées n'ont pas solutionné le problème et demande au Collège ce qu'il compte faire à présent ? Elle demande s'il existe vraiment un expert hydraulicien ? Combien de réunion ont eu lieu depuis 2013 ? C'est bien de dire qu'on va aménager un potager mais pour les riverains dont les maisons sont ébranlées il y a des choses plus importantes.

Michel Kutendakana indique que la réponse de la commune est purement administrative et elle n'assume pas ses responsabilités point de vue salubrité et sécurité. Il faudrait se montrer plus actif vis-à-vis des riverains pour les aider dans leurs démarches. Côté Bégonias, la commune ne peut-elle inciter à construire sur le terrain au-dessus du bassin pour stabiliser les habitations autour ? Côté Bien Faire, les travaux sont encore en cours, mais y a-t-il eu des autorisations de pompage auprès de l'IBGE ? Car à ce moment-là, il y a des mesures de protection qui sont prises, et le niveau de la nappe phréatique serait alors contrôlé.

Cécile Van Hecke informe que ces chantiers sont extrêmement compliqués. Vivaqua est le pouvoir public qui peut maîtriser le mieux la situation. Depuis le début une attention particulière a été portée aux dégâts. Avant la fin des chantiers il est impossible d'estimer les dégâts qui seront couverts par les assurances. Si la commune interfère dans les procédures en cours, cela peut porter préjudice à tout le monde.

De voorzitter van de zitting verzoekt de aanvrager om de burger interpellatie te lezen die aan het College is gericht. Zij wijst erop dat hij hiervoor over 5 minuten beschikt. Na welke, Mevr. de Schepen op haar beurt in een tijdsperiode van 5 minuten zal antwoorden. De aanvrager kan op het gegeven antwoord gedurende 2 minuten, maximum reageren. Men voorziet een spreek tijd van 3 minuten voor de fractieleiders of hun vertegenwoordiger als zij willen het woord nemen.

De aanvrager, Mijnheer Picarelle, leest zijn interpellatie en illustreert ze met enkele geprojecteerde foto's.

*Cécile Van Hecke antwoordt: « Inzake Openbare werken ondernomen in de dichtbevolkte wijken, is de bouw van een onweerbekken noch courante materie, noch een onbeduidende interventie!*

*In 2013 werden vergunningen van stedenbouwkunde door de Regio Brussel-Hoofdstad in de vereiste vorm uitgereikt. Maar de keus van deze gronden zeer dicht bij oude huizen en soms niet voorzien van funderingen in overeenstemming met de regels van de kunst, heeft het werk van de ingenieur teams van Vivaqua en van de aangestelde onderneming niet vergemakkelijkt.*

*Nu dit is herhaald, is het een feit dat de realisatie termijn van deze 2 bekkens meer dan redelijk werd overschreden. De inwoners, de gemeente en de Intercommunale Vivaqua betreuren het.*

*Moest men daarom dan het ballast over boord gooien voor de technische eisen, op de werf interrupties gerechtvaardigd voor het zoeken naar technische oplossingen of het slechte weer of door de voorzorgsmaatregelen die men heeft moeten bepalen en uitvoeren?*

*Neen, en het was deze gedragslijn die tijdens deze jaren werd gevolgd, waar meer dan 140 keer, de verschillende verantwoordelijken zich rond de tafel, in werfvergadering hebben bevonden, waarvan elk het onderwerp van Notulen en opvolging is geweest.*

*Deze avond, Dames en Heren, interpelleert u de gemeenteraad en wij begrijpen het.*

*Deze avond, spreekt u uw vermoeidheid uit en wij begrijpen het.*

*Daarom zou ik deze avond, op een lijst kunnen zetten: de data; het aantal verzonden post of het aantal bijkomende post die u misschien zou willen hebben ontvangen; het aantal, dat in de 1170 of voor deze vergadering van de Gemeenteraad wordt meegedeeld, of aan de raad van Beheer van Vivaqua, of ook nog de talrijke en veelvoudige oorzaken van de moeilijkheden die op deze werf werden ondervonden...*

*Maar vanavond, heb ik besloten om de paar minuten te besteden die me worden toegekend om me naar de toekomst te richten, positief, telkens als het mogelijk is, zelfs in moeilijke dossiers.*

*Want vandaag, is de algemene overlast van deze bouwerven grotendeels beëindigd:*

- *Aan de zijde Begonias, herleven de bomen en weldra zullen de burgers een moestuin project begeleiden, voorzien in verband met de dynamica Good Food die door de Gemeente en de Regio is opgesteld. De bomen achter- de bouwwerf worden onderzocht en, indien nodig, weggenomen en aangeplant. De tijdelijke oplevering van het bekken is geprogrammeerd deze 18 mei 2018, die het mogelijk zal maken om de laatste correcties, de herstelwerken van het weggennet en de stoepen te programmeren. De geplaatste schoren om de kwetsbare huizen veilig te stellen, wat hen betreft, zullen slechts op aanbeveling van de experts weggenomen worden.*

- *Aan de zijde Bien Faire, zal de aanaarding vóór eind juni tot stand komen, wat de interventies vanaf deze datum op het niveau van de elektromechanische installaties van het bekken tot enkele burgerlijke bouwkunde afwerkingswerken zal beperken. De directie van Vivaqua bevestigt ons eveneens dat de plaatsing van het lang verwachte speelplein (zonder onvoorziene feiten) in samenwerking met de gemeente eind augustus 2018 zal gebeuren.*

*En nochtans, vanavond weten wij eveneens dat de weg van bepaalde bewoners, getroffen door een soms aanzienlijke schade aan hun woningen of in hun tuinen, nog lang is.*

*De aannemer van Vivaqua beschikt wel over een verzekering « Alle bouwplaats risico's » dat de schade zal dekken die ten gevolge van deze is opgetreden, zelfs wanneer geen enkele specifieke fout hem in verband met zijn uitvoering kan toegeschreven worden.*

*Het is dus deze verzekering ABR (Alle bouwplaats risico's) die in frontlijn moet ingrijpen.*

*De Gemeente en de directie van Vivaqua wensen dat de schadevergoeding een waardig en voldoende bedrag voor de bewoners zal zijn om de vastgestelde schade te dekken. Als zij de timing van de bouwwerf moeten eerbiedigen, het ritme van de expertises en tegen expertises en die van justitie die bij eventuele meningsverschillen moet beslissen, kunnen zij in de komende maanden, hun steun aanbieden. Vivaqua (zijn Algemene Directie, zijn Ombudsman diensten of zijn cel verzekering) staat ter beschikking van de betrokken bewoners en stelt een vergadering voor met de betrokken bewoners op dinsdag 12 juni (waarschijnlijk om 18:00).*

*De PV's van werfvergaderingen en/of specifieke studies die door of op verzoek van de bouwheer worden verwezenlijkt, worden normaal via de lopende procedures overgemaakt. Echter is het verslag van weerslag waarnaar u verwijst, die deel uitmaakt van de vergunning van stedenbouwkunde beschikbaar en kan per e-mail worden overgemaakt indien noodzakelijk.*

*Tot slot, zou ik, namens ons college van de Burgemeester en Schepenen, u willen verzekeren van onze goede trouw, onze oplettende opvolging sinds al deze jaren maar ook van de verzekering van onze gehele en aandachtige steun.*

*Wij hopen dat uw bijdrage, uw geduld, en uw altijd positieve houding tijdens deze jarenlange bouwwerf in uw straat en uw wijk het zullen mogelijk maken om de hele zone van het Woluwe dal tegen overstromingen en slechte weertoestanden te beschermen dat in het verleden zolang andere zorgen en schade in wel talrijke woningen heeft veroorzaakt.*

*Op deze manier draagt u bij tot het harmonisch samenleven van allen in onze gemeente waaraan wij zo gehecht zijn.*

*Daarvoor vindt U hier de uitdrukking van onze erkenning.*

*Ik bedank u »*

De aanvrager, Mijnheer Picarelle, repliceert dat de ingenieurs die het bekken hebben ontworpen moesten in kennis gesteld worden over de verouderde staat van bepaalde huizen. Hij betwist dat hij informatie post van Vivaqua of van de gemeente ontvangen heeft. Hij blijft verontwaardigd over het slecht beheer op de bouwwerf en over het verschil van beheer tussen een bouwwerf dat door een onderneming of door burgers wordt beheerd.

Martine Payfa is door deze interpellatie geïnterpelleerd, het is de eerste keer dat burgers in de Gemeenteraad zich komen uitspreken hoezeer het balen-is. Zij herinnert eraan dat Philippe Desprez het College al 2 maal wat dat betreft heeft geïnterpelleerd. Zij stelt vast dat de gegeven antwoorden het probleem niet hebben opgelost en vraagt aan het College wat het nu wil doen? Zij vraagt of er echt een deskundige in hydrauliek bestaat? Hoeveel vergaderingen hebben er sinds 2013 al plaatsgevonden? Het is mooi zeggen dat men een moestuin zal inrichten maar voor de bewoners van wie de huizen worden gestut, zijn er belangrijkere dingen.

Michel Kutendakana deelt mede dat het antwoord van de gemeente zuiver administratief is en zij haar verantwoordelijkheden betreffende salubriteit en veiligheid niet opneemt. Men zou zich actiever moeten tonen tegenover de bewoners om ze te helpen in hun stappen. Kan aan de zijde Begonias, de gemeente niet aansporen om te bouwen op het terrein boven het bekken om de woningen eromheen te stabiliseren? Zijde Bien faire, zijn de werken nog aan de gang, maar zijn er pompvergunningen geweest van BIM? Want op dat ogenblik, worden er veiligheidsmaatregelen getroffen, en het niveau van het grondwater zou dan gecontroleerd worden.

Cécile Van Hecke deelt mede dat deze werven uiterst ingewikkeld zijn. Vivaqua is de overheid die het best de situatie kan beheersen. Sinds het begin werd bijzondere aandacht geschonken aan de schade. Voor het eind van de bouwerven is het onmogelijk om de schade te schatten die door de verzekeringen zal gedekt worden. Als de gemeente tussenkomt in de lopende procedures, kan dat aan iedereen nadeel berokkenen.

Le Conseil approuve le registre de la séance du 17/04/2018.  
23 votants : 23 votes positifs.

Philippe Desprez demande ce qu'il en est du suivi des questions relatives au point 1 (Charte pour personnes handicapées).

Olivier Deleuze répond qu'il a listé 33 questions, qu'il répondra à ces questions point par point une fois passé le mois de mai et de juin au vu de la charge de travail à cette période de l'année.

Philippe Desprez vraagt naar de staat van opvolging van de vragen betreffende punt 1. (Handvest voor gehandicapte personen).

Olivier Deleuze antwoordt dat hij 33 vragen op een lijst heeft gezet, dat hij zal antwoorden op deze vragen punt voor punt na verloop mei en juni gezien de werkdruk tijdens deze periode van het jaar.

---

3 **Marchés publics (du 01/04/2018 au 30/04/2018) - Communication au Conseil des délibérations prises par le Collège en vertu des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale.**

Le Conseil communal,

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'Arrêté royal du 22 juin 2017 ;

Vu les articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988, tels que modifiés par les ordonnances du 17 juillet 2003, du 09 mars 2006, du 11 juillet 2013 et du 27 juillet 2017 ;

Sur proposition du Collège ;

DECIDE

De prendre pour information les délibérations du Collège relatives à des marchés publics, prises en application des articles 234 §3 et 234bis de la Nouvelle Loi Communale, énumérées ci-après :

**Collège du 17/04/2018**

Travaux Publics	Bibliothèque 32 Trois Tilleuls - Remplacement Chaudière - Approbation des conditions et du mode de passation - Application de l'article 234 §3 de la nouvelle loi communale - Article : 76711/724-60 - Montant : 70.000,00 euros TVA comprise - Budget : 2018.
Logement	7 Heiligenborre - Renouvellement de la toiture de la piste du manège - Approbation de l'attribution et des conditions – Code économique : 242-01 – Montant estimatif : 30.000,00 euros TVA comprise - Montant d'attribution: 26.967,11 euros TVA comprise - Montant engagé : 30.000,00 euros - Exercice: 2018

**Collège du 24/04/2018**

--

Logement	Remise en état du jardin – 50 Gratès - Approbation de l'attribution et des conditions - Article : 242-01 – Montant estimatif : 8.665,00 euros TVA comprise – Montant attribution : 4.075,06 euros TVA comprise - Montant engagement : 4.500,00 euros - Exercice : 2018
----------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Conseil prend connaissance.  
23 votants : 23 votes positifs.

Philippe Desprez - Collège du 17/04/2018 : de quand date la chaudière qu'il a fallu remplacer ?  
Cécile Van Hecke : répondra dès que possible. Les chaudières les plus anciennes sont remplacées en priorité afin de réduire au maximum l'empreinte énergétique. Dans la mesure du possible, des subsides sont demandés.

Philippe Desprez - Collège du 24/04/201 : pour la remise en état du jardin, les travaux exécutés n'auraient-ils pas pu être réalisés par des ouvriers communaux ?

Benoît Thielemans : ce jardin est long et était fort encombré, le personnel communal est actuellement occupé à fond dans l'entretien des espaces verts, les délais ne pourraient donc pas être tenus.

Philippe Desprez - het College van 17/04/2018: van wanneer dateert de verwarmingsketel die men heeft moeten vervangen? Cécile Van Hecke: zal zo spoedig mogelijk antwoorden. De oudste verwarmingsketels worden in de eerste plaats vervangen teneinde de energieafdruk zoveel mogelijk te verminderen. In de mate van het mogelijke worden subsidies gevraagd.

Philippe Desprez - het College van 24/04/201: voor het in orde stellen van de tuin, hadden de uitgevoerde werkzaamheden door gemeentearbeiders verwezenlijkt kunnen worden?

Benoît Thielemans: deze tuin is lang en overvol, het gemeentepersoneel wordt momenteel volledig bezet met het onderhoud van de groene ruimtes, de termijnen zouden dus niet gehouden kunnen worden.

---

4 **Plan général d'Urgence et d'Intervention (PGUI) - Fourniture du portail informatique pour l'alerte et l'information de la population en situation de crise (BE-Alert) - Conventions avec le Centre de Crise - Approbation.**

Le Conseil,

Vu l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention;

Vu la circulaire ministérielle NPU-1 relative aux plans d'urgence et d'intervention;

Vu le plan général d'urgence et d'intervention approuvé par le gouverneur de l'arrondissement administratif de Bruxelles-Capitale le 15/02/2012;

Considérant que le Centre de Crise (SPF Intérieur) a conclu un marché public pour les services en ce qui concerne un système d'alerte et d'information à la population (Be-Alert) et que le marché a été attribué à la firme NEXTEL pour une durée de maximum 6 ans avec comme échéance le 21/09/2022;

Considérant qu'une autorité locale pourra dès lors, si elle juge nécessaire, lancer rapidement l'alerte à la population via les canaux disponibles et bénéficiant des conditions identiques aux conditions obtenues

par le Centre de Crise dans le cadre du marché public;

Considérant que cette convention a pour objectif de définir les conditions d'utilisation de BE-Alert;

Considérant que la signature de cette convention aura un impact financier direct pour la commune, l'activation (coût unique) 100 euros HTVA, l'abonnement 1.100 euros HTVA (annuel) et l'utilisation des instruments de travail dans le cadre d'une situation d'urgence ou d'un exercice sera à charge de la commune (0,10 euros/sms HTVA) et que cette dépense éventuelle sera imputée sur l'article 104/123-11 - Frais téléphoniques;

DECIDE :

- D'adhérer à la Centrale de marché constituée par le SPF Intérieur pour la fourniture d'un portail informatique pour l'alerte et l'information de la population en cas de situation d'urgence (BE-Alert) par la signature d'une convention générale et spécifique relative à l'utilisation de BE-Alert;
- D'imputer les dépenses sur l'article 104/123-11 du budget ordinaire de l'exercice 2018.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

23 votants : 23 votes positifs.

La présidente informe que les points 4 et 5 seront traités en même temps.

Olivier Deleuze explique qu'il s'agit de 3 conventions liées entre le Ministère de l'Intérieur et la Commune : une convention cadre, une convention pour le système Be-Alert et une convention pour la centrale téléphonique. A la fin janvier 2018, ces conventions ont déjà été adoptées par 344 communes, dont 9 communes à Bruxelles. Ces conventions prévoient deux choses : Be-Alert et les centrales téléphoniques. Quand il y a un événement dramatique, Be-Alert permet de prévenir les gens de ce qui se passe. Il y a deux manières de les prévenir : soit on avertit ceux qui se sont préenregistrés dans la base de données Be-Alert, ils recevront alors un SMS. Pour Boitsfort, 537 personnes se sont déjà préinscrites. Ensuite il est possible d'alerter les gens sur base géographique. A savoir, s'il se passe quelque chose à un endroit X, les gens à proximité recevront un message. Ce message doit être bilingue, le contenu du message est déterminé en concertation avec Be-Alert et le Bourgmestre et c'est sur décision du Bourgmestre. Concernant le point Contact Center, dans l'heure, un numéro de téléphone est accessible 24/24h et un message est également déterminé. Un budget de 5.700 euros est inscrit pour ce poste en 2018.

De voorzitter deelt mede dat de punten 4 en 5 tegelijkertijd zullen behandeld worden.

Olivier Deleuze legt uit dat het om 3 overeenkomsten gaat tussen het Ministerie van Binnenlandse zaken en de Gemeente: een kaderovereenkomst, een overeenkomst voor het systeem Be-Alert en een voor de telefooncentrale. Eind januari 2018, werden deze conventies al door 344 gemeenten goedgekeurd, waarvan 9 gemeenten in Brussel. Deze conventies voorzien in twee dingen: B-Alert en de telefooncentrales. Wanneer er een dramatische gebeurtenis is, maakt Be-Alert het mogelijk om de mensen te verwittigen over wat er gebeurt. Er zijn twee manieren om ze te voorkomen: ofwel waarschuwt men degenen die in de Be-Alert database zijn voorgeprogrammeerd, zij zullen een SMS ontvangen. In Bosvoorde hebben zich al 537 personen voorgeprogrammeerd. Vervolgens is het mogelijk om de mensen op geografische basis te waarschuwen. Namelijk, indien er iets gebeurt op een plaats X, zullen de nabijheidsmensen een bericht ontvangen. Dit bericht moet tweetalig zijn, de inhoud van het bericht wordt bepaald in overleg met Be-Alert en de Burgemeester en het is volgens de beslissing van de Burgemeester. Betreffende het Contact Center punt, is een telefoonnummer toegankelijk binnen het uur 24/24u en wordt ook een bericht bepaald. Een begroting van 5.700 € is voor deze post in 2018 ingeschreven.

5 **Plan général d'urgence et d'intervention communal - Convention préalable avec le contact center IPG Contact Solutions SA - Approbation.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 135 § 2 de la NLC;

Vu l'article 9 de la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, lequel précise : "§ 4 - Dans chaque commune, le bourgmestre établit un plan général d'urgence et d'intervention qui prévoit les directives générales et les informations nécessaires pour assurer la gestion de la situation d'urgence, en ce compris les mesures à prendre et l'organisation des secours ...";

Vu les arrêtés royaux des 31/01/2003 et 16/02/2006, lesquels prévoient qu'en situation d'urgence, la population soit informée par les autorités responsables de la gestion de crise;

Vu l'approbation du Plan Général d'Urgence et d'Intervention en date du 15/02/2012 par le gouverneur;

Vu que dans le cadre de ses missions de planification d'urgence et de gestion de crise, la Direction générale du Centre de Crise (SPF Intérieur) a conclu avec la société IPG Contact Solutions SA un marché public pour la mise en veille permanente d'une telle infrastructure;

Vu que, en vue de soutenir les autorités locales, la Direction générale Centre de Crise met cette infrastructure à leur disposition en cas de besoin;

Vu que la commune, qui a prévu dans son plan munidisciplinaire D5 de mettre sur pied un call center communal/centre appel téléphonique basé sur la bonne volonté du personnel communal, qui pourrait être rapidement débordé par un nombre important d'appels; sans compter la charge émotionnelle supportées par ces volontaires non professionnels;

Vu les compétences linguistiques et professionnelles des opérateurs employés par IPG (formés par le SPF Intérieur et le SPF Santé publique);

Considérant que l'activation d'un contact center externe permettrait le transfert d'intervenants vers d'autres structures du plan d'urgence telles que le centre d'accueil, la cellule D5, énergivore en ressources humaines et en temps;

Considérant que pour activer le contact center, la commune doit conclure, au préalable, une convention avec IPG Contact Solutions SA; que cette convention a pour objectifs de définir les conditions d'activation et d'utilisation de cette infrastructure et de permettre une authentification sûre et rapide lors de l'activation de celle-ci;

Considérant que les frais de veille sont supportées par le SPF Intérieur;

Considérant que l'autorité locale ne supportera que les coûts liés à l'activation et à l'utilisation du contact center, uniquement si elle décide d'y avoir recours dans le cadre d'une situation d'urgence ou d'un exercice;

**DECIDE**

D'approuver la convention ci-jointe avec le contact center IPG Contact Solutions SA, par laquelle les conditions d'activation et d'utilisation du contact center sont définies pour la commune de Watermael-Boitsfort.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

23 votants : 23 votes positifs.

---

**Amendes Administratives**

6 **Approbation de la convention de communication des données entre la commune de Watermael-**

## **Boitsfort et la Banque Carrefour des Véhicules**

Le Conseil communal,

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi du 19 mai 2010 portant création de la Banque-Carrefour des Véhicules

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;

Vu l'art. 105 du règlement général de police ;

Vu la nécessité d'interroger la DIV dans le cadre du constat des infractions en matière de stationnement ;

Décide :

D'approuver la convention de communication des données entre la commune de Watermael-Boitsfort et la Banque Carrefour des Véhicules

Le Conseil approuve le projet de délibération.

23 votants : 23 votes positifs.

---

## **7 Service des Gardiens de la Paix - Approbation de la convention avec la Zone de police**

LE CONSEIL

Vu la Nouvelle loi communale, notamment les articles 119 bis et 144 et suivants ;

Vu la Loi du 15/05/2007 relative à la création de la fonction de Gardien de la Paix, à la création du service des Gardiens de la Paix et à la modification de l'article 119bis de la nouvelle loi communale, notamment les articles 6 § 3 et 15 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19/09/2017 portant création d'un service de Gardiens de la Paix ;

Vu le projet de convention entre la commune et la Zone de police relative à l'échange d'informations entre la police locale et le service des Gardiens de la Paix, approuvé par le Conseil de police du 6/11/2017 ;

DECIDE:

D'approuver la convention entre la commune de Watermael-Boitsfort et la Zone de police ci-annexée, relative à l'échange d'informations entre la police locale et le service des Gardiens de la Paix.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

23 votants : 23 votes positifs.

La présidente informe que les points 7 et 8 seront traités simultanément.

Philippe Desprez demande si les gardiens de la paix seront assermentés et s'ils seront habilités à demander les cartes d'identité ? Quelle différence y aura-t-il avec les amendes administratives ?

Olivier Deleuze répond qu'ils ne seront pas habilités à dresser constat, leur rôle sera limité à la prévention (présence en uniforme sur le terrain). Néanmoins, comme dans d'autres communes il y

aura des réunions de coordination entre services de prévention, gardiens de la paix, sanctions administratives et police. Une convention avec la police est dès lors nécessaire.

Dominique Buyens : dans la modification du cadre du personnel administratif, dans le cadre statutaire on crée un poste de coordinateur niveau B. Et ensuite, on parle de transformer un poste d'assistant administratif niveau C4 en poste C. Il y aura donc un agent de niveau C4 qui va passer en niveau C ? Ou s'agit-il d'un nouveau poste ?

Olivier Deleuze : *"Dans cette structure qui relie gardiens de la paix et amendes administratives, on crée un nouveau poste de niveau B pour faire la coordination entre les deux sur le terrain ; il n'est pas nécessaire d'avoir deux chefs. Cela permettrait de rendre le fonctionnement plus efficace et de faire par la même occasion une économie. Dans la pratique, le poste de niveau C4 présent au cadre n'est pas actuellement pourvu."*

De voorzitter deelt mede dat de punten 7 en 8 gelijktijdig zullen behandeld worden.

Philippe Desprez vraagt of de gemeenschapswachten zullen beëdigd worden en of zij zullen gerechtigd worden om de identiteitskaart te vragen? Welk zal het verschil met de administratieve boetes zijn?

Olivier Deleuze antwoordt dat zij niet zullen gerechtigd zijn om constatering op te stellen, hun rol zal beperkt worden tot preventie (aanwezigheid in uniform ter plaatse). Zoals in andere gemeenten zullen er coördinatie vergaderingen met preventie diensten, gemeenschapswachten, administratieve sancties en politie zijn. Een overeenkomst met de politie is daarom noodzakelijk.

Dominique Buyens: in het kader wijziging van het administratieve personeel, creëert men in het statutaire kader een post van coördinator niveau B. En vervolgens, spreekt men over een post administratieve assistent niveau C4 te veranderen in post C. Er zal zijn dus een agent niveau C4 zijn dat naar niveau C zal gaan? Of gaat om het een nieuwe post?

Olivier Deleuze: *"In deze structuur die gemeenschapswachten en administratieve boetes verbindt, creëert men een nieuwe post niveau B om de coördinatie tussen de twee ter plaatse te verzekeren; het is niet noodzakelijk om twee chefs te hebben. Dat zou toelaten meer efficiënt te werken en tegelijkertijd te besparen. In de praktijk wordt de post niveau C4 in het huidige kader momenteel niet bezet."*

---

## Personnel

### 8 Modification du cadre du personnel administratif technique et ouvrier.

Le Conseil communal,

Vu sa délibération du 01 avril 1996 arrêtant le cadre statutaire et contractuel du personnel administratif, technique et ouvrier en application de la Charte Sociale datée du 28 avril 1994 portant harmonisation du statut administratif et révision générale des barèmes du personnel des pouvoirs locaux et régionaux de la Région de Bruxelles-Capitale ;

Vu l'arrêté du Ministre-Président du Gouvernement de Bruxelles-Capitale en date du 30 avril 1996 approuvant la dite délibération du 01 avril 1996 ;

Vu les délibérations des 30 juin 1998, 23.03.1999, 20.06.2000, 13.12.2000, 26.06.2001, 16.10.2001, 30.10.2002, 19.06.2003 , 23.10.2003, 18.11.2003, 16.10.2007, du 17.09.2009, du 24.05.2011, du 19.02.2013 et du 20.12.2016 modifiant le cadre du personnel administratif, technique et ouvrier ;

**CADRE STATUTAIRE**

## **Département des Affaires générales**

### **Service des Amendes administratives- gardiens de la paix:**

Considérant que la dernière modification de cadre prévoyait de confier l'encadrement de l'équipe des amendes administratives à un assistant administratif en chef C4 ;

Considérant que les tâches de terrain nécessitent trop d'implication que pour permettre à un agent de Niveau C de prendre en charge l'encadrement de l'équipe ;

Considérant que cette fonction d'encadrement va être augmentée via le prochain recrutement de 3 gardiens de la paix ;

Considérant que le service souhaiterait confier cette fonction à un secrétaire administratif Niveau B.

Considérant que le poste d'assistant administratif en chef C4 deviendrait , de facto, inutile et qu'il conviendrait de le transformer en poste d'assistant administratif Niveau C ;

Vu le protocole établi en réunion du comité particulier de négociation le 02/05/2018;

Vu l'avis émis par le Comité d'accompagnement en date du ....

### **DECIDE**

D'adopter la modification de cadre suivante :

### **CADRE STATUTAIRE**

## **Département des Affaires Générales**

### **Service des amendes administratives- Gardiens de la paix:**

- créer un poste de coordinateur, secrétaire administratif Niveau B

- Transformer un poste d'assistant administratif en chef Niveau C4 en poste d'assistant administratif Niveau C

Le Conseil approuve le projet de délibération.

23 votants : 23 votes positifs.

---

## **Finances**

### **9 Modification budgétaire n° 1 ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2018.**

Le Conseil communal,

Vu les articles 117, 240 et 241 de la nouvelle loi communale ;

Vu le budget communal pour l'exercice 2018, voté par le conseil communal en sa séance du 19 décembre 2017 et est devenu exécutoire le 07 février 2018 par expiration de délai;

Vu le projet de modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 ;

Considérant que certaines allocations prévues au budget ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 doivent être révisées ;

### **DECIDE :**

- d'approuver la modification budgétaire n°1 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2018 telle

qu'elle figure en annexe.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

23 votants : 15 votes positifs, 7 votes négatifs, 1 abstention.

*Non : Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Martine Spitaels, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Dominique Buyens.*

*Abstention : Michel Kutendakana.*

Alain Wiard explique les grandes lignes de La MB.

Il annonce que le Collège souhaite proposer au Conseil de voter une prime visant à compenser l'augmentation des centimes additionnels. Le dossier n'est pas encore finalisé mais il espère pouvoir le présenter prochainement.

Martine Payfa relève le poste inscrit dans la MB pour l'élaboration du PPAS. C'est une bonne intention mais on voudrait savoir quel est le travail déjà entamé. Nous voterons néanmoins contre la MB pour rester en cohérence avec notre vote sur le budget.

Tristan Roberti indique avoir déjà rencontré l'administration bruxelloise Perspective et tenu 3 rencontres exploratoires avec MCB, l'asbl Chant des Cailles + quartier durable Logis-Floréal + Comité consultatif des locataires, Jest, Cogeneris et des commerçants. Une rencontre est encore prévue avec la SISP Logis-Floréal. Notre intention est de finaliser le dossier dans les prochaines semaines et de l'adresser à Perspective. Le citoyen lambda sera informé par la suite dans le cadre de la procédure d'enquête publique.

Alain Wiard legt de hoofdpunten van de BW uit.

Hij kondigt aan dat het College de Raad wil voorstellen om een premie te stemmen om de verhoging van de opdecimen te compenseren. Het dossier is nog niet gefinaliseerd maar hij hoopt het binnenkort te kunnen presenteren.

Martine Payfa noteert de post die in de BW voor de uitwerking van het BBP is ingeschreven. Het is een goed voornemen maar men zou willen weten welk werk al is begonnen. Wij zullen niettemin tegen de BW stemmen om coherent met onze stemming op de begroting te blijven.

Tristan Roberti geeft aan het Brusselse bestuur Perspectief al ontmoet hebben en 3 verkennende ontmoetingen met MCB, VZW Chant des Cailles + duurzame wijk Logis-Floréal + Raadgevend Comité van de huurders, Jest, Cogeneris en de handelaars. Een treffen met de OVM Logis-Floréal is nog voorzien. We nemen ons voor het dossier de komende weken te finaliseren en het aan Perspectief te richten. De lambda burger zal vervolgens in verband met de procedure van openbaar onderzoek ingelicht worden.

---

## Culture

- 10 **Reconnaissance du centre culturel La Vénerie par la Fédération Wallonie Bruxelles dans le cadre du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels - engagement de la commune pour la période 2020-2025.**

Le Conseil communal,

Le Conseil communal en séance du 12.05.2014 a acté la prolongation du Contrat-programme conclu entre la Communauté française de Belgique, la Commune de Watermael-Boitsfort, la Commission communautaire française et l'asbl " La Vénérie ", Centre culturel de Watermael-Boitsfort jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu le décret sur les centres culturels adopté par la Fédération Wallonie-Bruxelles le 21 novembre 2013 ;

Vu les dispositions transitoires prévues à l'article de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 ;

Considérant le dossier de demande de reconnaissance du Centre culturel approuvé par l'Assemblée générale de la Vénérie du 29 mars 2018 ;

Considérant que l'engagement de la commune est sollicité à propos de sa contribution financière ;

Considérant la volonté de la commune de poursuivre le soutien à la Vénérie par une subvention annuelle d'un montant égal à celui octroyé en 2018, soit 301.824,- Euros ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'octroi de cette subvention jusqu'au terme du contrat programme en 2025 ;

DECIDE

Dans le cadre de la reconnaissance de l'action culturelle et des actions spécialisées en audiovisuel et en arts de la scène pour les années 2020 à 2025 suite à la demande introduite par La Vénérie asbl auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles :

- D'octroyer un subside annuel de 301.824,- Euros (2020-2025) dans le respect des dispositions de la loi du 14 novembre 1983 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
- La mise à disposition des infrastructures suivantes : Espace Paul Delvaux, rue Gratès, 3 et les Ecuries de la Maison Haute place Antoine Gilson, 3 selon les termes et conditions fixés dans les conventions passées entre la commune et l'asbl La Vénérie.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

23 votants : 23 votes positifs.

Anne Depuydt explique brièvement le dossier.

Anne Depuydt legt kort het dossier uit.

---

## 11 **Règlement relatif à l'occupation de la gare de Watermael – Modification du tarif "exposition" (Article 2 - tarif n°2 - D: Exposition)**

Le Conseil,

Revu sa délibération du **19 12 2018** établissant le règlement relatif à l'occupation de la Gare de Watermael;

**Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article concernant l'organisation d'exposition (Article 2 - tarif 2 - D: location pour des expositions);**

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE :

De modifier le règlement comme suit :

## **ARTICLE 1 DEMANDE DE LOCATION.**

Toute demande de location doit être adressée par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins. Ce dernier décide souverainement étant entendu que priorité sera accordée aux manifestations à vocation culturelles.

suivant l'ordre ci après aux manifestations organisées par :

1. Les associations sans but lucratif ayant leur siège à Watermael-Boitsfort et à la gestion desquelles participent les membres du Collège des Bourgmestre et échevins ou des personnes désignées par le Conseil communal.

2. Les autres groupements et associations ayant leur siège et leur principale activité à Watermael-Boitsfort.

De plus, en aucun cas, la gare de Watermael ne pourra être occupée pour de activités qui risqueraient de perturber le voisinage.

Les activités acceptées seront de type :

- Réunion familiale;
- Conférence;
- Exposition;
- Concert « acoustique »

Les bureaux du 1er étage étant occupés, les locataires veilleront à ne pas faire de bruit durant les heures de bureaux.

Les occupants sont invités de respecter le règlement de police en vigueur.

Réservation et priorité de l'administration :

Excepté pour les organismes repris sous les points 1 & 2 de l'article 1 , une option de réservation de la gare de Watermael ne sera possible qu'au plus tôt un an (12 mois) avant la date d'occupation sollicitée.

Une confirmation officielle sera transmise par le Collège 6 mois avant la date d'occupation.

Les occupations à date fixe feront l'objet d'une demande qui devra être renouvelée annuellement et confirmée officiellement par le Collège 6 mois avant la date d'occupation.

Aucune date ou période récurrentes ne seront réservées d'office et de manière exclusive à un groupement ou à un particulier.

L'Administration se réserve le droit de choisir une période de plusieurs semaines pour l'organisation d'expositions et / ou manifestations.

Les options de location sont valables un mois, après ce délai, si elles n'ont pas été confirmées par écrit elles seront automatiquement supprimées.

## **ARTICLE 2 REDEVANCE**

L'occupation donne lieu au paiement préalable d'une redevance fixée selon les tarifs ci-après.

### **TARIF I**

Applicable aux :

1. Particuliers;
2. Entreprises commerciales de Watermael-Boitsfort,  
le prix de la location sera majoré de 20%.

(Sauf pour les PME dont le nombre d'employés est inférieur à 49 personnes.)

3. Organismes publics ou "parapublics" ;

4. Associations et groupements socioculturels, sportifs, politiques, etc. ayant leur siège et/ou leurs principales activités hors Commune.

<b>Tarif</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Location à la journée	<b>341-€</b>	<b>348-€</b>	<b>355-€</b>
Location à la 1/2 journée	<b>213-€</b>	<b>217-€</b>	<b>221-€</b>

de 8 à 17 heures ou à partir de 18h30, uniquement du lundi au jeudi, sauf les jours fériés.

C) Location par salle ( par tranche horaire de 2h - du dimanche au jeudi et hors veille de jour férié)

<b>Tarif</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Salle rez gauche	<b>21-€</b>	<b>22-€</b>	<b>24-€</b>
Salle rez milieu	<b>21-€</b>	<b>22-€</b>	<b>24-€</b>
Salle rez droite (Grande salle)	<b>41-€</b>	<b>42-€</b>	<b>43-€</b>
Cuisine	<b>41-€</b>	<b>42-€</b>	<b>43-€</b>

## **TARIF II**

Applicable aux associations et groupements socioculturels, sportifs, politiques, les artistes de la Commune etc.. ayant leur siège et leurs principales activités dans la commune.

Attention :

Les bénéficiaires du tarif n° II ne seront autorisés à louer que deux fois par an, le vendredi, samedi, dimanche & veille de jour férié (année calendrier) à ce tarif.

Pour toute location supplémentaire le tarif I sera d'application.

<b>Tarif</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Location à la journée	<b>186-€</b>	<b>190-€</b>	<b>194-€</b>
Location à la 1/2 journée	<b>124-€</b>	<b>126-€</b>	<b>129-€</b>

de 8h à 17 heures ou à partir de 18 heures 30, uniquement du lundi au jeudi, sauf les jours fériés.

C) Location par salle (par tranche horaire de 2h - du dimanche au jeudi et hors veille de jour férié)

<b>Tarif</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
Salle rez gauche	<b>11-€</b>	<b>12-€</b>	<b>13-€</b>
Salle rez milieu	<b>11-€</b>	<b>12-€</b>	<b>13-€</b>

Salle rez droite (Grande salle)	21-€	22-€	23-€
Cuisine	21-€	22-€	23-€

~~D) Location pour des expositions :~~

~~Les artistes de la commune qui souhaitent organiser une exposition sur deux week-end seront exemptés de la redevance durant la semaine.~~

**D) Location pour des expositions :**

Les artistes de la commune pourront organiser, une fois par an, une exposition du vendredi au dimanche de la semaine suivante (montage et démontage compris) pour un tarif forfaitaire de 250-€.

**TARIF III**

Applicable aux entreprises commerciales hors de Watermael-Boitsfort.

	2017	2018	2019
Location à la journée	645-€	658-€	671-€
Location à la 1/2 journée	513-€	523-€	533-€

C) Location par salle (par tranche hoaire de 2h - du dimanche au jeudi et hors veille de jour férié)

	2017	2018	2019
Salle rez gauche	31-€	32-€	33-€
Salle rez milieu	31-€	32-€	33-€
Salle rez droite (Grande salle)	51-€	52-€	53-e
Cuisine	51-€	52-€	53-€

de 8 à 17 heures ou à partir de 18h30, uniquement du lundi au jeudi, sauf les jours fériés.

**ARTICLE 3 HEURES D'OUVERTURE DES LOCAUX**

Les locaux seront accessibles selon les disponibilités du service de la Culture.

Du dimanche au jeudi, sauf les veilles de jours fériés, la musique devra être coupée à 0 heure 30 au plus tard et les locataires feront particulièrement attention à ne pas déranger le voisinage.

Les vendredis, samedis et veilles de jours fériés, la musique devra être coupée à 1 heure 30 au plus tard et les locataires feront particulièrement attention à ne pas déranger le voisinage.

En cas de non respect de cette disposition, l'administration communale se réserve le droit de faire évacuer les locaux par la police communale.

En outre tout dépassement de l'heure fixée entraînera un supplément par heure (heure entamée = heure payée) et cela quelque soit le tarif en application.

<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>150-€</b>	<b>153-€</b>	<b>156-€</b>

#### **ARTICLE 4 GARANTIE LOCATIVE**

Toute occupation des locaux donnera lieu à la perception préalable d'une garantie locative de remboursable totalement ou partiellement.

<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>
<b>596-€</b>	<b>608-€</b>	<b>620-€</b>

Cette garantie sera versée à la recette communale :

- en liquide
- par chèque tiré sur le compte d'une agence bancaire et certifié par celle-ci

Les frais résultant d'éventuels dégâts, estimés par l'administration communale, ou le coût des heures supplémentaires de location seront déduits du montant de cette caution.

Si la garantie est insuffisante, le locataire devra verser la différence.

Les associations ou organismes repris sous les points 1 & 2 de l'article 1 seront exemptées du versement de la garantie locative.

L'administration communale fera évacuer les locaux occupés sans autorisation, sans préjudice du paiement de la redevance de location.

#### **ARTICLE 5 NETTOYAGE & TOILETTE**

Les locataires veilleront au rangement des locaux, cuisine et des toilettes après leur départ.

#### **ARTICLE 6 ENTREPOSAGE DE MARCHANDISES & MATERIEL**

Après avoir pris, préalablement, rendez-vous avec le responsable, les marchandises et le matériel pourront être entreposés par les soins des locataires, sous leur entière responsabilité.

Les marchandises et le matériel devront être évacués le lendemain de la location entre les mêmes heures ou au plus tard dès le premier jour 'ouvrable' suivant le jour de la location et ce pour autant que les autres locations le permettent.

L'administration n'est en aucun cas responsable des marchandises déposées, non reprises le lendemain même de la location.

Les locataires doivent occuper uniquement les locaux mis à leur disposition.

#### **ARTICLE 7 TRAVAUX DE PREPARATION, UTILISATION & MISE EN ORDRE DES LOCAUX**

Les travaux de préparation, d'utilisation et de mise en ordre s'effectueront avec précaution de manière à prévenir tout dégât.

Les réparations de ceux-ci se feront par les soins de l'administration communale à charge des organisateurs.

Les directives édictées par le Collège des Bourgmestre et Echevins pour la préparation, l'utilisation et la mise en ordre des locaux et du matériel mis à disposition par l'administration, jointes à la convention de location, devront être rigoureusement respectées. La publicité ou l'affichage « sauvage » sur les murs extérieurs du bâtiment sont interdits.

L'accès au quai de la gare est strictement interdit, aucune décoration ou affiche ne peut y être visible. Les portes du rez-de-chaussée côté quai ne peuvent jamais être ouvertes.

## **ARTICLE 8 PAIEMENT**

Les personnes physiques ou morales autorisées à occuper les locaux doivent s'acquitter au plus tard un mois avant la date de location, de la redevance visée à l'article 2 et de la garantie locative visée à l'article 4 par versement au compte de l'Administration Communale de Watermael-Boitsfort.

Le non-paiement, dans ce délai, emporte l'annulation automatique du contrat.

Sans paiement, l'accès aux locaux ne sera pas autorisé. Il convient de se munir de la preuve de paiement le jour de l'occupation.

## **ARTICLE 9 DESISTEMENT**

Un désistement devra parvenir par écrit au Collège des Bourgmestre et Echevins. Une indemnité de dédit égale à la moitié du droit de location sera exigée, sauf cas de force majeure dûment démontré et approuvé par le Collège des Bourgmestre et Echevins.

## **ARTICLE 10 RESPONSABILITE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE**

1. Les occupants des locaux renoncent sans réserve à tout recours contre l'administration communale du chef des articles 1386 et 1721 du code civil.

2. La responsabilité morale et/ou intellectuelle de l'administration communale ne peut être invoquée que lorsque cette administration intervient comme co-organisatrice ou coproductrice d'une activité. Lorsque cela n'est pas le cas, l'organisateur d'une activité est le seul responsable moral et/ou intellectuel.

3. Lorsque l'administration communale intervient comme co-organisatrice ou coproductrice d'une activité, la publicité doit en faire clairement état sous la dénomination "La Commune de Watermael-Boitsfort". Par contre, lorsque l'organisateur locataire est seul responsable d'une activité, la mention "La commune de Watermael-Boitsfort " ne peut être utilisée de quelque façon que ce soit

4. L'énoncé du lieu d'une activité se situant dans les locaux visés doit être:  
Gare de Watermael, Avenue des Taillis 2-4.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins se réserve le droit de faire modifier un texte publicitaire qui ne respecterait pas les point 3 et 4 ci-dessus, et ce aux frais du locataire.

## **ARTICLE 11 RESPONSABILITE DES LOCATAIRES**

### **1 – Tri des déchets et recyclage**

Les locataires veilleront à reprendre leurs huiles usagées, et donc, prévoir des récipients ad-hoc.

Les locataires trieront, impérativement, leurs déchets et utiliseront les conteneurs de récupération mis à leur disposition.

- Papiers et cartons : dans la Poubelle jaune et le Container jaune  
(Veiller à aplatir les cartons)
- Bouteilles en plastique dans la Poubelle bleue et  
Emballages métalliques le Container bleu.  
Cartons à boissons (tetrapak) (Veiller à aplatir les déchets)
- Bouchons en liège : dans les Tonneaux bleus
- Bouteilles et récipients en verre : dans la Bulle à verre

Le non respect de ces directives entraînera une indemnisation déduite de la garantie.

2017	2018	2019
174-€	177-€	180-€

## 2- Réception des fournisseurs

Le locataire est le seul responsable quant à la réception / récupération des livraisons (location de mobilier, brasseur, etc ).

## 3- Sabam & 'Droits d'auteurs et les droits voisins'

Les organisateurs de toutes fêtes ou réunions seront responsables du bon ordre et du respect des lois et règlements en vigueur.

Nous informons les locataires et occupants que depuis la loi du 30 juin 1994 et sa publication au Moniteur Belge du 05 juin 1999 les organisateurs de toute manifestation publique durant lesquelles des artistes se produiront, des CD ou tous autres supports média seront joués devront se mettre en règle par rapport à la nouvelle loi sur les 'Droits d'auteurs et les droits voisins' ainsi que le règlement général de la SABAM déjà en vigueur.

Pour toute information :

Droits d'auteurs et Droits voisins : 02/ 514 27 33

SABAM : 02/ 742 24 62

Nous invitons les locataires à prendre contact avec ces deux services afin de se mettre en règle.

## 4- Spiritueux

La réglementation relative à la vente de spiritueux doit être strictement respectée.

Les organisateurs souhaitant vendre des boissons alcoolisée de plus de 18° doivent en informer préalablement le Service de la Culture par écrit lors de sa demande de réservation.

## 5 – Sécurité

Les signataires du contrat sont d'office responsables du bon déroulement de l'activité. Ils sont de ce fait les seuls interlocuteurs avec les forces de Police.

Cette responsabilité implique la présence de l'un d'entre eux du début à la fin de l'activité.

En cas de problème, l'administration peut immédiatement mettre fin à l'occupation et ce sans aucune

possibilité de dédommagement.

## **6- Intérieur de la gare**

Il est strictement interdit de fixer, clouer ou coller quoi que ce soit sur les murs intérieurs de la gare, les dégâts seront à charge des locataires (des cimaises sont prévues).

## **7- Terrasse avenue des Taillis**

Il est strictement interdit :

- a) de garer des véhicules, même pour un chargement ou pour un déchargement, sur la terrasse devant la gare de Watermael. En cas de non respect de cette consigne et de constatation de dégâts, les coûts de ceux-ci seront à charge de l'occupant.
- b) d'utiliser des bougies ou flambeaux sur la terrasse de la gare. Le nettoyage des taches sur la pierre causées par le non respect de cette interdiction est à charge du locataire.

Le locataire veillera tout particulièrement à respecter le voisinage immédiat de la gare.  
Le locataire veillera à éviter toute forme de parking sauvage.

Il est strictement interdit de circuler ou d'organiser une activité quelconque sur le quai de la gare ou dans les étages supérieurs.

## **ARTICLE 12 ASSURANCES**

La compagnie d'assurance Ethias renonce aux recours qu'elle serait éventuellement en droit d'exercer, en cas de sinistre, comme subrogée aux droits de l'assuré, contre toutes administrations, tous organismes publics ou privés, tous groupements, associations d'élèves et anciens élèves ainsi que contre toute personne (à l'exception des exploitants du secteur commercial) autorisées à occuper, soit à titre gratuit, soit à titre onéreux, en permanence, provisoirement ou exceptionnellement les bâtiments les bâtiments garantis à usage public tels que : écoles, salles de fêtes, maisons de la culture, complexes sportifs et autres similaires (à l'exception des maisons données en location à des particuliers), le cas de malveillance excepté et à moins que les intéressés n'aient fait garantir leur responsabilité.

L'occupant / organisateur doit souscrire une police d'assurance couvrant :

- sa responsabilité civile, celle de ses organes dans l'exercice de leur mandat, ainsi que celle de ses préposés et collaborateurs du chef de dommages causés par accident à des tiers ;
- la responsabilité civile pouvant incomber aux personnes précitées du chef de dommages matériels causés par un accident aux locaux occupés et à leur contenu.

## **ARTICLE 13 REUNIONS ELECTORALES**

Chaque liste ne pourra louer la gare qu'une fois au cours des deux mois qui précèdent les élections.

Conformément à l'article 3, § 1er, de la loi sur le pacte culturel du 16/7/1973, les listes qui n'acceptent pas les principes et les règles de la démocratie et qui ne s'y conforment pas n'auront pas accès à la location.

## **ARTICLE 14 REFUS DE LOCATION**

Le Collège des Bourgmestre et Echevins pourra ultérieurement refuser la location aux personnes physiques ou morales qui n'auraient pas scrupuleusement observé les principes ci-dessus.

## **ARTICLE 15 LITIGES RELATIFS A L'INTERPRETATION DU REGLEMENT**

Le Collège des Bourgmestre et Echevins tranche souverainement les litiges entre l'Administration et les demandeurs de locaux pour ce qui est de l'interprétation du présent règlement. Il en va ainsi notamment pour l'appréciation du critère «avoir son siège et ses principales activités dans la commune».

## **ARTICLE 16 EXECUTION DU REGLEMENT**

Le Collège des Bourgmestre et Echevins est chargé de l'exécution du présent règlement.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

23 votants : 23 votes positifs.

Anne Depuydt informe que l'objectif est que la gare puisse être occupée par le plus grand nombre possible d'artistes. Actuellement ce n'est pas le cas car le tarif est fort élevé. On propose dès lors un tarif particulier pour le rendre plus accessible aux artistes de la commune, à raison d'une fois par an.

Dominique Buyens demande, dans l'article 2, quelle est la différence entre les deux tarifs qui sont applicables aux mêmes catégories de personnes.

Anne Depuydt lui indique que le tarif 1 s'applique aux associations hors commune, tandis que l'autre s'applique aux associations de la commune.

Dominique Buyens demande si la garantie ne devrait pas être payée de façon plus moderne qu'en liquide ?

Anne Depuydt répond que oui mais que ce n'est pas l'objet de la présente modification.

Anne Depuydt deelt mede dat men streeft naar een zo grootst mogelijke bezetting van het station door artiesten. Momenteel is het niet het geval wegens het te hoge tarief. Dus stelt men een bijzonder tarief voor 1x per jaar, toegankelijker voor de artiesten van de gemeente.

Dominique Buyens vraagt, in artikel 2, welk het verschil is tussen de twee tarieven van toepassing op dezelfde categorieën van personen.

Anne Depuydt deelt mede dat het tarief 1 van toepassing is op de verenigingen buiten gemeente, terwijl het ander zich op de verenigingen van de gemeente toepast.

Dominique Buyens vraagt of de garantie niet op een modernere wijze zou moeten worden betaald dan in cash?

Anne Depuydt antwoordt van ja maar dat het niet het onderwerp van deze wijziging is.

## 12 Répartition des subsides 2018 au bénéfice des groupements de jeunesse.

Le Conseil communal,

Attendu qu'un crédit de 2795 euros est inscrit à l'article 761/332-02 du budget ordinaire 2018 au bénéfice des groupements de jeunesse;

Attendu qu'il convient de procéder à la répartition des subventions;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions;

Considérant que cette loi s'applique aux groupements de jeunesse repris ci-dessous;

Sur proposition du Collège;

Vu l'article 117 de la nouvelle loi Communale;

DECIDE

De répartir comme suit les subsides 2018 aux groupements de jeunesse pour couvrir leur frais de fonctionnement et de subordonner la liquidation effective de ces subsides aux dispositions de la loi du 14 novembre 1983.

Le Collège peut se faire produire les comptes, budgets et rapports d'activité des associations.

19ème Unité du Christ-Roi FSC : 340 €

29ème Unité St-Clément FSC : 340 €

33ème Unité Guide St-Clément GCB : 340 €

42ème Unité Guide de Floréal GCB : 340 €

76ème Unité Scouts : 340 €

124ème Unité Ste-Croix FSC : 340 €

Groupe Honneur : 340 €

asbl La Passerelle : 415 €

Le Conseil approuve le projet de délibération.

23 votants : 23 votes positifs.

Anne Spaak souhaite savoir de quoi l'asbl La Passerelle s'occupe ? Qu'est ce qui justifie son subside plus élevé que d'autres ?

Tristan Roberti répond que l'asbl s'occupe de personnes handicapées et d'un bar à soupe. Le budget est le même depuis des années.

Anne Spaak wil weten waarmee VZW La Passerelle zich bezighoudt? Wat rechtvaardigt zijn hogere subsidie dan anderen?

Tristan Roberti antwoordt dat de VZW zich om gehandicapte personen en een soep bar bekommert. De begroting is dezelfde sinds jaren.

---

## Logement

### 13 Règlement d'attribution des logements communaux 2018 - Régie Foncière - Propriétés communales

Le Conseil Communal,

Vu l'Arrêté du 27 juin 2014 du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale relatif aux règles applicables aux logements mis en location par des opérateurs immobiliers publics et par les agences immobilières sociales publié le 30 juillet 2014 et entrant en vigueur rétroactivement le 1<sup>er</sup> juillet 2014;  
Vu les nouvelles dispositions du Code bruxellois du Logement;  
Vu l'Arrêté Royal du 12 septembre 1977 organisant en Régie Foncière le service des achats et des ventes des propriétés communales à partir du 01 janvier 1978 ;  
Vu l'adoption du règlement en séance du Conseil Communal du 24 mars 2015 ;

Considérant la décision du collège en sa séance du 07 février 2017 de constituer une commission d'évaluation du règlement d'attribution ;

Considérant que la Commission a acquis de l'expérience en la matière depuis la mise en vigueur de celui-ci et a été confrontée à des situations diverses auxquelles le règlement ne permet pas toujours d'apporter la meilleure solution;

Considérant que le présent règlement a pour objet la mise à jour des règles d'attribution des logements appartenant au patrimoine privé de la Commune de Watermael-Boitsfort et dont la gestion est confiée au Service de la Régie Foncière;

Considérant que le présent règlement s'applique à tous les logements offerts en location par la commune au sens de l'article 26 du Code bruxellois du logement;

Sur proposition du Collège Echevinal.

DECIDE

D'approuver le règlement d'attribution des logements communaux 2018;

D'approuver les formulaires et courriers types.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

23 votants : 23 votes positifs.

Benoit Thielemans explique les modifications apportées par rapport au règlement antérieur adopté il y a 3 ans et les raisons de ces modifications. Il se réfère aux explications données en commission du conseil le 14/05/2018. Les objectifs sont de rationaliser le travail de la Régie Foncière, de conforter le travail de la Commission d'attribution et de mettre à disposition une grille de loyers indicatifs qui permette aux futurs locataires de savoir à quoi ils s'engagent et d'effectuer des simulations pour les futurs logements. Le règlement va donner aussi plus de souplesse quant au niveau des plafonds de revenus : si le plafond est temporairement dépassé, les locataires ne seront pas obligés de quitter le logement. On laisse un petit peu de latitude.

Philippe Desprez : en rapport à l'article 4 relatif à la demande (obligation de renouveler spontanément son inscription tous les 2 ans), ces nouvelles dispositions me paraissent clairement plus bureaucratiques, plus difficiles à respecter par les demandeurs. Quelle en est la plus-value ?

Benoit Thielemans : auparavant, les demandes devaient être renouvelées chaque année, sur invitation de la Régie Foncière. Dorénavant, ils devront le faire spontanément et tous les deux ans. Ceci va alléger considérablement le travail administratif de la Régie Foncière et responsabiliser les candidats par rapport à leur demande. Les candidats qui n'auront pas spontanément renouvelé leur candidature recevront un rappel. On reste souple sur les délais.

Benoit Thielemans legt de aangebrachte wijzigingen uit ten opzichte van de goedgekeurde

voorafgaande verordening van 3 jaar geleden en de redenen van deze. Hij verwijst naar de gegeven verklaringen in commissie van de Raad op 14/05/2018. De doelstellingen zijn het werk van de Grondregie te rationaliseren, het werk van de Commissie van toewijzing te versterken en een rooster van indicatieve huurprijzen ter beschikking te stellen dat aan de toekomstige huurders toelaat te weten waartoe zij zich verplichten en om simulaties uit te voeren voor de toekomstige huisvestingen. De regeling zal eveneens meer soepelheid tonen op het niveau van de inkomsten plafonds: als het plafond tijdelijk overtroffen is, zullen de huurders niet verplicht worden om de huisvesting te verlaten. Men laat een beetje speelruimte.

Philippe Desprez: in verband met artikel 4 over de vraag (verplichting om spontaan alle 2 jaar zijn inschrijving te vernieuwen), lijken deze nieuwe regels me duidelijk meer bureaucratisch, moeilijker om door de aanvragers te respecteren. Wat is er de meerwaarde van?

Benoît Thielemans: eerst moesten de vragen elk jaar vernieuwd worden, op uitnodiging van de Grondregie. Voortaan zullen zij spontaan alle 2 jaar moeten vernieuwd worden. De Grondregie ziet haar administratief werk aanzienlijk verlicht en de kandidaten worden verantwoordelijk gemaakt ten opzichte van hun vraag. De kandidaten die niet spontaan hun kandidatuur zullen vernieuwd hebben zullen een maning ontvangen. Men blijft soepel op de termijnen.

---

## Population

### 14 **Élections communales du 14 octobre 2018 - Fixation des jetons de présence et des indemnités de déplacement des membres des bureaux électoraux.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code électoral communal bruxellois, institué par l'ordonnance du 16 février 2006 modifiant la loi électorale, notamment les articles 20 et 38;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 30 mars 2006 fixant le montant des jetons de présence et des indemnités de déplacement des membres des bureaux électoraux pour les élections communales;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles- Capitale du 12 juillet 2012 organisant le vote électronique pour les élections communales, modifiée à plusieurs reprises, notamment l'article 10/1 ;

Vu la circulaire de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mars 2018 relative aux élections communales du 14 octobre 2018, Titre II, point 3;

Considérant que le bureau principal est constitué d'un président, d'un secrétaire et d'assesseurs ;

Considérant que les bureaux de vote sont constitués d'un président, d'un secrétaire, d'un secrétaire adjoint et d'assesseurs ;

Considérant qu'il convient de rémunérer les membres desdits bureaux électoraux ;

Sur proposition de l'Echevin de la Population;

Décide

a/de fixer le montant des jetons de présence à allouer lors des élections communales du 14 octobre 2018 comme suit:

#### 1- Bureau principal

--

	Réunion préparatoire Maximum 8	14 octobre 2018
Président	80,00€	150,00€
Secrétaire	70,00€	120,00€
Asseseurs	65,00€	115,00€

## 2- Bureaux de vote

	14 octobre 2018
Président	90,00€
Secrétaire	85,00€
Asseseurs	85,00€

	2 séances de formation
Président	25,00€
Président suppléant	25,00€
Secrétaire	25,00€
Secrétaire adjoint	25,00€

b/de fixer les indemnités de déplacement à 0,15 € par kilomètre parcouru,  
et d'approuver la dépense qui en résultera, soit la somme de 24.000,00€, à prélever sur le budget ordinaire, aux articles :

104/122-05 de 15.000€

104/123-06 de 6.000€

104/124-06 de 3.000€

Le Conseil approuve le projet de délibération.

Dominique Buyens demande si les réunions préparatoires du bureau principal seront à 80 € par réunion ?

Jan Verbeke répond que oui.

Dominique vraagt of de voorbereidende vergaderingen van het hoofdkantoor aan 80 € per vergadering zullen zijn?

Jan Verbeke antwoordt van ja.

---

**Secrétariat**

15 **Motion de soutien à l'appel du mouvement #1bru1vote donnant le droit de vote à tous les résidents bruxellois aux élections régionales du 26 mai 2019 introduite et signée par Mme Odile Bury & cosignée par Mr Michel Kutendakana, Mr Roland Maekelberg, et Mr David Leisterh**

Le Conseil communal,

Considérant que lors des dernières élections régionales de 2012 près de 20% (18, 53%) des citoyen.ne.s de Watermael-Boitsfort n'avaient pas la nationalité belge,

Considérant qu'en 2012, les citoyen.ne.s de Watermael-Boitsfort non belges étaient au nombre de 4524,

Considérant qu'en 2012, 3524 citoyen.ne.s de Watermael-Boitsfort étaient de nationalité européenne ;

Considérant qu'en 2012, 1000 citoyen.ne.s de Watermael-Boitsfort étaient de nationalité non-européenne ,

Considérant le déficit du droit démocratique qui affecte le sentiment de cohésion et d'inclusion de nos communes et région ;

DECIDE :

D'adopter une résolution favorable à l'extension du droit de vote à tous les résident.e.s de la Région de Bruxelles-Capitale pour les élections régionales du 26 mai 2019 dans les mêmes conditions que pour les élections communales;

De demander au gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale l'adoption d'une résolution favorable à l'extension du droit de vote à tous ses résident.e.s pour ces mêmes élections;

De demander le dépôt par le Gouvernement fédéral et/ou les députés belges d'un projet et/ou d'une proposition de loi à la Chambre des représentants, visant à accorder le droit de vote à tous les résident.e.s de la Région de Bruxelles-Capitale pour les élections régionales du 26 mai 2019, et ce dans les plus brefs délais.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

23 votants : 16 votes positifs, 7 abstentions.

*Abstentions : Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Martine Spitaels, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Dominique Buyens.*

Michel Kutendakana lit la proposition de motion déposée par Ecolo, GMH, MR et PS.

Martine Payfa signale que 800.000 personnes sont exclues du vote à différents niveaux de pouvoir, malgré leur implication au quotidien dans la vie économique, sociale et culturelle de leur région. Nous sommes favorables sur le principe, mais ne pas étendre cette proposition aux autres régions créerait une différence de traitement difficilement justifiable et nous rapprocherait du confédéralisme. L'octroi de droits politiques aux étrangers est de compétence fédérale. Nous déposons un amendement à la motion en ce sens.

Amendement proposé à ajouter dans les dispositifs de la motion :

*« Invite le Parlement fédéral et le Gouvernement fédéral à élaborer une loi spéciale en vue d'organiser le droit de vote et d'éligibilité des résidents non-nationaux aux élections régionales et communautaires, et ce dans toutes les entités fédérées du pays. »*

VOTE SUR L'AMENDEMENT : 15 NON – 8 OUI

Michel Kutendakana dit que qui peut le plus peut le moins. La question passera plus difficilement dans d'autres entités qu'à Bruxelles.

Martine Payfa estime que ce n'est pas sérieux, c'est irrespectueux par rapport au fond du sujet. Ceci

doit se faire dans toutes les régions et on sait tous que ce ne sera pas le cas en 2019.

Michel Kutendakana leest het voorstel van motie neergelegd door Ecolo, GMH , MR en PS.

Martine Payfa wijst erop dat 800.000 personen van de stemming worden uitgesloten op diverse niveau's ondanks hun dagelijkse deelname aan het economische, sociaal en cultureel leven van hun regio. Wij zijn voor het principe, maar dit voorstel niet uit te breiden tot andere regio's zou een moeilijk te rechtvaardigen verschil in behandeling creëren en zou het confederalisme dichterbij brengen. De toekenning van politieke rechten aan buitenlanders valt onder federale bevoegdheid. Wij leggen een amendement neer aan de motie, in deze richting.

Voorgesteld amendement dat aan de motie moet toegevoegd worden:

« *Verzoekt het federale Parlement en de federale Regering om een speciale wet uit te werken om het recht op stemmen en verkiesbaarheid van de niet-nationale residenten voor de regionale en communautaire verkiezingen te organiseren, en dit in alle deelentiteiten van het land.* »

STEMMING OP HET AMENDEMENT: 15 NEEN - 8 JA

Michel Kutendakana zegt dat wie het meest kan het minst kan. De vraag zal moeilijker doorgaan in andere entiteiten dan in Brussel.

Martine Payfa acht dat het niet ernstig is, dat het oneerbiedig is ten opzichte van de kern van het onderwerp. Dit moet in alle regio's gebeuren en iedereen weet dat het in 2019 zal zijn.

---

16 **Interpellation de Mr Michel Kutendakana concernant le départ de plusieurs commerces avenue des Archiducs et dans le quartier du Huit.**

La fermeture de certains commerces sur la place Keym et dans la galerie a déjà été abordé à plusieurs reprises au conseil communal.

Je voudrais aujourd'hui évoquer la situation des commerces de deux autres noyaux commerciaux qui traversent également des difficultés : l'avenue des Archiducs et le huit.

L'avenue des Archiducs offre quelques commerces dans un quartier entièrement entouré de logements sociaux. Pour beaucoup de personnes ne disposant pas de moyens de déplacements, ces commerces de proximité sont très utiles. mais ce petit noyau commercial reste très fragile. C'est ainsi que deux commerces du quartier risquent de disparaître. Le salon lavoir automatique qui a une grande importance dans ce quartier risque de fermer. Son exploitant souhaite arrêter en raison de difficultés liées à certains clients, déclare-t-il.

Un peu plus loin, la boulangerie est mise en vente. Si un acquéreur ayant le même projet commercial n'est pas rapidement trouvé, elle risque de disparaître. Si ces deux commerces cessent leur activité, ce sera une catastrophe pour le quartier, et l'effet boule de neige pourrait en entraîner d'autres. On sait que la librairie est également en fin de carrière.

Dans le centre de Boitsfort, dans le noyau commercial du huit, un commerce historique risque aussi de disparaître, il s'agit de l'animalerie dont le propriétaire rencontre de graves problèmes de santé. Ce commerce spécialisé, à la renommée dépassant largement la commune est un des points d'attraction de ce quartier. La disparition d'une enseigne spécialisée dans un quartier déjà fragile pourrait avoir un impact sur l'ensemble de la dynamique commerciale.

Pouvez-vous nous indiquer quelle est la position du collègue par rapport à ces situations difficiles ?

Le collègue a-t-il déjà eu des contacts avec les différents commerces concernés pour essayer de les préserver ou de trouver des repreneurs sérieux ?

Quelles sont les démarches qui ont été entreprises ces dernières années pour aider ces noyaux

commerciaux à survivre et à se développer ?

Le Conseil prend connaissance.

Michel Kutendakana lit son interpellation.

Jean-Manuel Cisey répond :

*« Il y a effectivement un mouvement de commerces important sur la commune actuellement. Beaucoup de commerçants en fin de carrière ou avec des problèmes de santé aimeraient remettre mais ils sont propriétaires et donc vendent les murs souvent avec l'habitation. Les prix du bâti à Boitsfort sont au-delà des moyens de jeunes candidats entrepreneurs. On avait déjà évoqué ceci en janvier lors d'une autre interpellation où j'expliquais justement le peu de contrôle de la commune sur le foncier.*

*Depuis fin janvier, nous avons une nouvelle fermeture place Keym : Capoue, qui était en procès depuis des années, a arrêté. J'ai transmis les coordonnées du propriétaire à un libraire et je rencontre un autre indépendant demain matin.*

*Concernant le quartier Archiducs, nous avons pu constater la fermeture de la wasserette suite à l'agression et au ras-le-bol de son gérant, qui lui aussi est propriétaire. La boulangerie, dont j'ai rencontré la responsable il y a 15 jours, m'a averti de problèmes de santé et du souhait de remettre. Encore une fois, le commerce est annexé à la maison donc difficile de trouver un candidat, raison pour laquelle ils s'y prennent tôt. J'apprends également que l'avenir de la pharmacie est incertain. La commune, dans la mesure de ses moyens, veut aider au mieux ce noyau commercial et nous avons rencontré certains acteurs et commerçants afin de voir comment les aider au mieux pour créer un nouvel événement visant à mettre en lumière ce quartier et ses commerces.*

*Enfin le cas de Middelbourg est tout-à-fait particulier. Alors que s'ouvrait une petite Brioche la semaine dernière et que le Club s'apprête à rouvrir, le gérant de l'oisellerie avec qui je suis en contact m'annonce la fermeture suite à de graves problèmes de santé. Les murs du magasin viennent d'être mis en vente et vu sa situation, j'ose espérer qu'il trouvera un repreneur. J'ai déjà communiqué l'information à deux candidats dont un boucher.*

*Vous me demandez quelles initiatives ont été prises pour soutenir ces noyaux commerciaux. Si vous reprenez les rapports d'activités de 2006 à 2017, vous pouvez constater que le nombre d'activités a doublé alors que le budget du service et du SIWB n'a pas augmenté.*

*La place Keym s'offre un petit marché tous les mercredis avec principalement 2 artisans qui avaient disparu (fromager et poissonnier). On passe d'une brocante par an aux Archiducs à deux événements et peut-être un troisième fin juin. Enfin Wiener connaît un grand marché de Noël, la retransmission de matches de foot sur grand écran et un apéro urbain sous cette législature.*

*Le Collège a parfaitement conscience du problème et réalise que sans investissements importants pour garder un minimum de contrôle sur le foncier dans ces quartiers, inévitablement certains commerces disparaîtront. »*

Michel Kutendakana demande ce qu'il en est du travail de promotion et de collaboration avec Up Brussels (ex Atrium)?

Jean-Manuel Cisey répond avoir eu récemment une rencontre avec la responsable de Up Brussels. L'ensemble du service ainsi que la responsable se sont déplacés jusqu'à la place Keym pour lui montrer les commerces qui actuellement vides et lui demander de trouver des candidats à la reprise. Aucun candidat n'a encore été envoyé. De mon côté j'ai communiqué les coordonnées des propriétaires à des personnes potentiellement intéressées. Il y a encore 2 propriétaires qui me sont inconnus. Sur les trois magasins qui ont fait faillite en même temps, car il s'agissait de la même société de vêtements, un seul a déjà trouvé repreneur. Concernant l'ancien Exotic Sun, le bien est en vente à plus de 500.000 € et il s'agit d'une surface commerciale sous emphytéose pour 18 ans. Autant dire

qu'il va être très difficile de trouver quelqu'un pour racheter ce bien.  
Michel Kutendakana leest zijn interpellatie.

Jean-Manuel Cisey antwoordt:

*«Er is momenteel, effectief een belangrijke beweging van handelszaken in de gemeente. Vele handelaars einde loopbaan of met gezondheidsproblemen zouden graag willen overlaten maar zijn eigenaar en dus verkopen de muren vaak met de woning. In Watermaal liggen de gebouwprijzen boven de middelen van jonge kandidaten ondernemers. Men had dit al in januari in een interpellatie vermeld, waar ik al de geringe controle van de gemeente op grondwaarde uitlegde. Sinds eind januari, hebben wij een nieuwe sluiting op het Keymplein: Capoue, die in proces was sinds jaren, is gestopt. Ik heb de personalia van de eigenaar aan een boekhandelaar overgemaakt en ik ontmoet morgenochtend een andere zelfstandige. Betreffende de wijk Aartshertogen, hebben wij de sluiting van de wasserette kunnen vaststellen ten gevolge van de agressie en het balen hierover van de zaakvoerder, die eveneens eigenaar is. De bakkerij, waarvan ik de verantwoordelijke er 15 dagen geleden heb ontmoet, informeerde mij over gezondheid problemen en de wens om de handel over te laten. Eens te meer, is de handel aan het huis gevoegd, dus moeilijk om een kandidaat te vinden, reden waarvoor zij er tijdig mee beginnen. Ik verneem eveneens dat de toekomst van de apotheek onzeker is. De gemeente, in de mate van haar middelen, wil deze commerciële kern zo goed mogelijk helpen en wij hebben bepaalde actoren en handelaars ontmoet teneinde te zien hoe ze zo goed mogelijk helpen om een nieuwe gelegenheid te creëren om deze wijk en handel in de aandacht te zetten. Tenslotte is het geval van Middelburg zeer bijzonder. Terwijl La Petite Brioche afgelopen week de deuren opende en dat de Club zich erop voorbereidt weer te openen, meldt de uitbater van de vogelhandel me de sluiting ten gevolge van ernstige gezondheidsproblemen. De muren van de winkel zijn zojuist te koop gezet en gezien zijn situatie, durf ik hopen dat hij een overnemer zal vinden. Ik heb al de informatie aan twee kandidaten meegedeeld waaronder een beenhouwer. U vraagt me welke initiatieven er zijn genomen om deze commerciële kernen te ondersteunen. Als u de activiteit verslagen van 2006 tot 2017 bekijkt, kunt u zien dat de activiteiten zijn verdubbeld terwijl de begroting van de dienst en de Vereniging ter handelsbevordering van Watermaal-Bosvoorde niet is gestegen. Op het Keymplein is er een kleine woensdagmarkt met 2 ambachtslieden die verdwenen waren (kaasboer en vishandelaar). Op de Aartshertogen gaat men van een garage sale naar twee gebeurtenissen en misschien een derde eind juni. Tenslotte de grote Kerstmarkt op Wiener, de uitzending van voetbalmatches op reuze scherm en een stadsapéro onder deze legislatuur. Het College is perfect bewust van het probleem en beseft dat zonder aanzienlijke investeringen om een minimum controle op de grond te houden in deze wijken, er onvermijdelijk bepaalde handelszaken zullen verdwijnen «*

Michel Kutendakana vraagt hoever het staat met het promotie werk en de samenwerking met Up Brussels (ex Atrium)?

Jean-Manuel Cisey antwoordt, onlangs een ontmoeting gehad hebben met de verantwoordelijke van Up Brussels. Het geheel van de dienst evenals de verantwoordelijke hebben de verplaatsing naar het Keymplein gemaakt om de lege handelspanden te bekijken en hen te vragen overname kandidaten te vinden. Geen enkele kandidaat werd noch toegestuurd. Van mijn kant heb ik de personalia van de eigenaars aan potentieel betrokken personen meegedeeld. Er zijn nog 2 eigenaars die me onbekend zijn. Op de drie winkels die tegelijkertijd in falingsgangaan zijn, want het ging om dezelfde kledingmaatschappij, er is slechts voor één een overnemer gevonden. Betreffende het oude Exotic Sun, is het goed te koop voor meer dan 500.000 € en het gaat om een commerciële oppervlakte onder erfpacht voor 18 jaar. Men kan zeggen dat het zeer moeilijk zal zijn om iemand te vinden om dit pand aan te kopen.

---

17 **Interpellation de Mr Michel Kutendakana concernant l'appel à des tiers investisseurs dans des projet d'amélioration de l'efficacité énergétique d'équipements et de bâtiments.**

Les économies d'énergie sont une des fiertés de la majorité actuelle. On ne peut pas nier que des efforts ont été faits pour réduire les consommations énergétiques des bâtiments publics et privés appartenant à la commune.

Cependant, la course à la réduction des coûts de consommation et des émissions de CO2 reste un objectif sans fin.

Au fil du temps, les normes PEB deviennent de plus en plus exigeantes et les objectifs environnementaux à atteindre pour essayer de limiter le réchauffement climatique doivent être ambitieux.

La commune bénéficie de nombreux subsides de la région pour l'aider à financer les travaux visant à économiser l'énergie. Cependant, une part des dépenses reste à charge de la commune et les subsides sont souvent conditionnés.

Le secteur des économies d'énergie est en plein développement technique ou organisationnel.

On entend ainsi de plus en plus parler de contrats de performance énergétique ou la technique de pointe et la gestion se conjuguent pour obtenir de meilleurs résultats.

Un des démarches qui se développent dans ce contexte est le mécanisme du tiers investisseur. Il s'agit de projets où un opérateur prend à sa charge et réalise les investissements améliorant les performances énergétiques, sans coûts financiers pour le client, et se rémunère sur les économies de consommation réalisées.

Le tiers investisseur peut intervenir pour des travaux d'isolation, d'électricité, de ventilation de chauffage de réalisation de projets d'énergies renouvelables ou pour la gestion d'installations.

Plusieurs opérateurs de ce type existent déjà depuis quelques années, et le secteur semble en plein développement.

La commune a-t-elle déjà fait appel à ce type de mécanisme pour les bâtiments qu'elle possède ?

Avez-vous déjà eu des contacts avec des entreprises de ce type pour étudier des projets ?

Une commune étant un opérateur public important, y-a-t-il une réflexion qui est menée à ce sujet entre communes, au sein de brulocalis ou avec Bruxelles environnement ?

Il y a eu en début de législature quelques séances d'information concernant les économies d'énergie chez les particuliers en habitat individuel ou en copropriété. Ce sujet a-t-il été développé à destination de ce public, et en particulier les grandes copropriétés qui sont nombreuses dans certains quartiers ?

Le Conseil prend connaissance.

Michel Kutendakana lit son interpellation.

Benoit Thielemans répond :

« *Merci Madame la Présidente,*

*Merci Monsieur le Conseiller d'aborder les moyens de financer les travaux de réduction des consommations d'énergie.*

*Oui, la commune a déjà fait appel au mécanisme du tiers investisseur pour les bâtiments qu'elle possède, dans le sens où des contacts ont été pris avec des entreprises et organismes offrant ce type de service pour étudier des projets.*

*En 2013, convaincus de la rentabilité de notre 1ère installation photovoltaïque aux Ateliers*

*communaux, nous avons étudié la question du tiers investisseur pour valoriser le potentiel photovoltaïque de nos autres toitures sans grever le budget communal. Mais il s'est avéré que les toitures disponibles sont trop petites, pas suffisamment bien orientées ou présentent une configuration inadéquate pour intéresser les investisseurs à un coût qui resterait intéressant pour la Commune. Ont ainsi été étudiés : Calypso, Ecole Futaie, Crèche Roitelet, Espace Delvaux, home du CPAS. Remarque : il n'est pas juste d'écrire « sans coût financier pour le client » - les 1/3 investisseurs incluent toujours une participation financière sous forme de redevance. En 2015, nous avons relancé la même démarche avec une coopérative citoyenne (Energiris) et avons abouti à la même conclusion. Toitures étudiées : les mêmes qu'en 2013 + immeubles « Ville et Forêt », la dalle RER et La Clairière. En 2017, nous nous sommes engagés dans le projet SOLARClick de la RBC (contrat cadre de mise à disposition de panneaux photovoltaïques).*

- *Un projet à l'école de la Futaie pourrait se concrétiser déjà en 2018.*
- *Principe : Bruxelles-Environnement finance et touche les certificats verts ; Sibelga étudie, coordonne et installe, et bénéficie de l'électricité en surplus injectée sur le réseau ; les communes mettent les toitures à disposition et bénéficient de l'électricité autoconsommée.*

*En 2017 toujours, un commercial est venu nous présenter une solution solaire PV en film pour la tribune du stade, avec formule de financement...*

- *Compétences techniques et retours d'expérience bancals. Calculs du montage financier douteux.*

*Globalement, en ce qui concerne d'autres types de travaux de rénovation des bâtiments, la commune ayant déjà investi dans les mesures prioritaires pour rationaliser la consommation énergétique depuis le lancement de son Plan Kyoto local en 2003, aucun de nos bâtiments n'est dans un état suffisamment « intéressant » pour que les financiers y trouvent matière à investir en nous assurant le win-win. Les montages les plus avantageux pour la commune sont ceux dans le cadre du PTI URE où la commune bénéficie d'un subside de 100 % : sans déboursier un euro, elle bénéficie des économies d'énergie (et le cas échéant des certificats verts). Ces subsides sont orientés vers les projets onéreux et/ou au temps de retour long.*

*Ensuite viennent les projets avec subside partiel (prime Energie de la RBC, subsides ponctuels de Sibelga) ou sans subside, orientés vers les investissements prioritaires. Cela reste globalement plus avantageux pour la Commune car il n'y a pas d'intermédiaire financier à rémunérer et parce que la Commune engrange directement toutes les économies d'énergie.*

*Vous demandez si une réflexion au sujet des tiers investisseurs est menée entre communes, au sein de Brulocalis ou avec Bruxelles environnement.*

*La réponse est positive. Il existe des réflexions communes entre administrations communales, avec Bruxelles Environnement et avec Sibelga et au sein de Brulocalis.*

- *avec Bruxelles Environnement (réseau PLAGE, formations, séances d'information)*
- *avec Sibelga (comptabilité énergétique, NRClick, SolarClick)*
- *au sein de Brulocalis (information sur les projets européens).*

*Comme vous le rappelez, nous avons organisé en début de législature quelques séances d'information concernant les économies d'énergie chez les particuliers en habitat individuel ou en copropriété, dont une séance le 11/03/2014 à destination des habitants et gestionnaires des grands immeubles.*

*Pour cette séance nous avons pu compter sur l'implication de la Maison de l'Energie Soignes et du Facilitateur Energie Grands bâtiments. Entretemps il a plu au Gouvernement régional de restructurer*

*les maisons de l'énergie, ce qui a eu pour effet de casser la dynamique de collaboration pour ce genre d'action.*

*Compte tenu de sa petite taille et de ses tâches prioritaires de réduction des consommations des bâtiments communaux, le Service Energie a dû limiter ses actions de sensibilisation des habitants. Il s'est ainsi concentré sur l'organisation annuelle du « rendez-vous énergie », sur la construction d'un monitoring énergétique pour les cités jardins et le soutien logistique du projet « Parent ».*

*Pour en revenir aux grandes copropriétés, compte tenu*

- de l'absence bien souvent d'une équipe technique capable de mener des chantiers d'envergure*
- des difficultés de mobiliser les fonds pour les investissements dans l'amélioration des performances énergétiques*

*Faire appel à un tiers investisseur peut s'avérer avantageux. »*

Michel Kutendakana demande si les subsides réduits de l'URE ne servent qu'à remplacer les chaudières ?

Benoit Thielemans : *"On essaie de les orienter plutôt vers des projets plus vastes".*

Michel Kutendakana leest zijn interpellatie.

Benoît Thielemans antwoordt:

*« Bedankt Mevrouw de Voorzitter,*

*Bedankt Mijnheer het Raadslid om de financiële middelen aan te snijden voor de bezuinigingswerken van het energieverbruik.*

*Ja, de gemeente heeft beroep gedaan op het mechanisme van de derde investeerder voor gebouwen die zij bezit, in de zin waar er contacten werden opgenomen met ondernemingen en instanties die dit soort dienst aanbieden, om projecten te bestuderen.*

*In 2013, overtuigd van de rentabiliteit van onze 1ste fotovoltaïsche installatie op de Gemeente atelier, hebben wij de kwestie van de derde investeerder bestudeerd om het fotovoltaïsche potentieel van onze andere daken te valoriseren zonder de begroting te belasten. Maar het is gebleken dat de beschikbare daken te klein zijn, niet goed georiënteerd of een ongeschikte configuratie presenteren om de investeerders te interesseren voor kosten die interessant voor de Gemeente zouden blijven.*

*Aldus werden bestudeerd: Calypso, School Futaie, Crèche Roitelet, Espace Delvaux, home OCMW.*

*Opmerking: het is niet juist te schrijven « zonder financiële kosten voor de klant »- de derde investeerders includeren altijd een financiële deelname onder de vorm van retributie.*

*In 2015, hebben wij dezelfde stap met een burger coöperatie (Energiris) weer op de gang gebracht en tot dezelfde conclusie gekomen. De bestudeerde daken: idem dan in 2013 + gebouwen « Ville et Forêt », de GEN plaat en La Clairière.*

*In 2017, hebben wij meegedaan aan het project SOLARClick van RBC (kaderovereenkomst van beschikbaar stellen van fotovoltaïsche panelen).*

- Een project op de school la Futaie zou al in 2018 concreet kunnen worden.*
- Het Principe: Brussel-Milieu financiert en int de groene certificaten; Sibelga bestudeert, coördineert en plaatst, en geniet van de overtollige elektriciteit op het netwerk geïnjecteerd; de gemeenten zetten de daken ter beschikking en genieten van de auto geconsumeerde elektriciteit.*

*In 2017 nog altijd, is een commercieel ons een fotovoltaïsche oplossing onder film vorm komen*

*presenteren voor de tribune van het stadion, met financieringsformule...*

- *Wankele technische bevoegdheden en ervaringsreturn. Twijfelachtige berekeningen van het financieringsplan. Globaal, wat betreft andere soorten renovatie werkzaamheden van de gebouwen, heeft de gemeente al geïnvesteerd in prioritaire maatregelen om het energieverbruik te rationaliseren sinds de lancering van zijn lokaal Kyoto Plan in 2003, geen enkel van onze gebouwen is in een voldoende « interessante » staat opdat de financiers er materie vinden te investeren door ons een win-win situatie te waarborgen.*

*De gunstigste montages voor de gemeente zijn die in het kader van het DIP REG waar de gemeente van een subsidie van 100% geniet: zonder een euro uit te geven, geniet zij van de energiebesparingen (anders van de groene certificaten). Deze subsidies richten zich naar de dure projecten en/of naar lange tijd van return.*

*Vervolgens komen de projecten met gedeeltelijke subsidie (Energie premie van het BHG, specifieke subsidies van Sibelga) of zonder subsidie, die naar de prioritaire investeringen zijn gericht. Dat blijft over het geheel genomen gunstiger voor de Gemeente want er is geen financiële tussenpersoon te honoreren en omdat de Gemeente direct alle energiebesparingen opslaat.*

*U vraagt of er overleg wordt gepleegd over de derde investeerders tussen gemeenten, binnen Brulocalis of met Brussel milieu.*

*Het antwoord is positief. Er bestaat gemeenschappelijk overleg tussen gemeentebesturen, met Brussel Milieu en Sibelga en binnen Brulocalis.*

- *met Brussel Milieu (netwerk PLAGÉ, opleidingen, informatie zittingen)*
- *met Sibelga (energieboekhouding, NRClick, SOLARClick)*
- *binnen Brulocalis (informatie over de Europese projecten).*

*Zoals u erop wijst, hebben wij in het begin van deze legislatuur enkele informatie zittingen ingericht betreffende de energiebesparingen bij de particulieren in individueel habitat of in gemeenschappelijk bezit, waarvan de zitting 11/03/2014 voor de inwoners en beheerders van de grote flatgebouwen. Voor deze zitting hadden wij op de medewerking van het Huis van de Energie Soignes en de Grote Gebouwen Energie Facilitateur kunnen rekenen. Intussen heeft de regionale Regering beslist om de energie huizen te herstructureren, wat als gevolg heeft gehad om de medewerkingsdynamica voor dit soort actie te breken.*

*Rekening houdend met zijn kleine omvang en zijn prioritaire taken van verbruiksvermindering van de gemeentegebouwen, heeft de Dienst Energie van zijn bewustmakingsacties van de inwoners moeten beperken. Hij heeft zich dus op de jaarlijkse organisatie van de « energie afspraak », de bouw van een energiecontrole voor de tuinvijken en de logistieke steun van het « Ouder » project geconcentreerd. Om terug te komen op het grote gemeenschappelijke bezit, rekening houdend*

- *van dikwijls de afwezigheid van een technisch bekwaam team om belangrijke werven te leiden*
- *moeilijkheden om de middelen voor de investeringen in de verbetering van de energieprestaties te mobiliseren*

*Kan beroep doen op een derde investeerder gunstig blijken. »*

*Michel Kutendakana vraagt of de verlaagde subsidies van het REG slechts dienen om de verwarmingsketels te vervangen?*

*Benoît Thielemans: men probeert ze eerder te richten naar uitgebreidere projecten.*

---

18 **Interpellation de Mr Michel Kutendakana concernant la sécurité des piétons aux abords des chantiers.**

J'ai plusieurs fois posé la question concernant la gestion des abords de chantiers qui est souvent très dangereuse pour les différents usagers de la voirie.

Il y a régulièrement des dangers d'accident pour les automobilistes face à de chantiers mal signalés ou mal délimités.

Mais les risques les plus élevés concernent les usagers faibles, cyclistes et piétons pour lesquels la négligence des entrepreneurs peuvent avoir des conséquences tragiques.

La gestion des chantiers est régie par certaines dispositions du Règlement régional d'urbanisme encore d'application et surtout par l'Ordonnance chantier et ses nombreux arrêté d'application, qui ont permis de mettre en route le système d'autorisations Osiris qui existe maintenant depuis plusieurs années.

Le but d'Osiris était de coordonner les chantiers dans le temps et l'espace et aussi d'appliquer des normes d'utilisation et d'isolation de l'espace de travail par rapport aux usagers de la voirie. Il est prévu un système d'amendes administratives permettant de sanctionner les entrepreneurs récalcitrants aux bonnes règles.

En circulant dans la commune on déplore régulièrement des situations particulièrement dangereuses.

En ce moment deux cas me viennent à l'esprit. Le premier sur le Berensheide en face du chantier Archiducs-sud ou un élévateur encombre le trottoir depuis plusieurs semaines et oblige les piétons à traverser, sans aucune sécurisation. C'est extrêmement dangereux sur cette voirie étroite et empruntée par de nombreux véhicules dont le charroi lourd du chantier de la SLRB.

L'autre cas se situe à la fin de l'avenue des cailles près des écoles du Karrenberg et du Bloeiende Kerselaar. Le chantier de rénovation d'un ensemble de maisons du Logis est particulièrement mal tenu. Des containers sont placés sur la voirie sans signalisation correcte, les ouvriers déposent leurs outils et travaillent sur les trottoirs, du matériel de chantier (ferrailles, échafaudages, pièces diverses) sont déposés négligemment sur les pelouses et les abords. Il n'y a aucune clôture entourant ce chantier ce qui est particulièrement dangereux dans une zone où de nombreux enfants circulent pour se rendre à l'école. L'avenue est barrée de temps à autres sans prévenir ni indiquer de déviations. Cette gestion de chantier ne respecte aucune norme de sécurité.

Que fait la commune par rapport à ces situations ? Y-a-t-il de contrôles qui sont réalisés et quelles en sont les conclusions ?

Des pv pour non respect du RRU et de l'ordonnance chantier sont ils dressés dans la commune ?

Le Conseil prend connaissance.

Michel Kutendakana lit son interpellation.

Cécile Van Hecke répond :

*« Merci Madame la présidente,  
Monsieur le conseiller,*

*Dans notre commune, le service des Amendes administratives s'occupe du suivi des occupations de voirie sur base d'un tableau rempli par le service des Travaux publics. Si l'entrepreneur ne s'est pas acquitté de la taxe en question, alors les agents signalent « l'infraction » pour suivi au service des TP*

également.

Toutefois, Les agents du service des amendes ne sont pas (ou pas encore) formés à la signalisation des chantiers.

Pour les problèmes de circulation routière liés aux chantiers, nous travaillons en collaboration avec la Police. Plusieurs inspecteurs sont formés et vigilants en ce qui concerne ce type de problème.

La pose de la signalisation de chantier est à charge des entrepreneurs.

Dans les exemples que vous citez, il s'agit d'une interprétation trop partielle de la règle à appliquer, car si l'entrepreneur s'est acquitté de la redevance pour occupation de voirie (les travaux de Logis-Floréal en sont dispensés), l'encombrement de la grue ou des installations de chantiers que vous décrivez entravaient la circulation et relevait alors de l'obligation de faire une demande préalable dans le système Osiris.

Celui-ci coordonne alors l'ensemble des chantiers en Région Bruxelloise et vérifie si les mesures à prendre en matière de signalisation de chantier / déviation de la circulation / sécurisation des piétons et cyclistes aux abords de chantier est correctement proposée.

En règle générale donc, et vous le rappelez dans votre interpellation, les choses sont claires. Le Règlement Régional d'Urbanisme et l'Ordonnance chantiers sont précis. Les acteurs connaissent généralement les obligations qui leur incombent.

Le système OSIRIS a permis d'augmenter très certainement la collaboration, l'information et la coordination entre les acteurs concernés ... dans probablement 85% des cas. Il reste cependant des progrès à faire pour augmenter ce pourcentage de réussite et d'efficacité.

Depuis 2015, des agents sont habilités à sanctionner les infractions à ces règles.

Dans la pratique, les amendes infligées aux entrepreneurs sont telles, que ceux-ci s'y opposent le plus souvent en déposant des recours contre les procès-verbaux qui leur sont dressés.

Cette pratique répandue affaiblit le système de telle sorte que dans les faits, il reste bien plus efficace de procéder par visites de chantier et discussion constructives entre la commune, l'entrepreneur, la police, souvent d'ailleurs avec les remarques des riverains proches, qui sont souvent d'une précieuse collaboration par la connaissance qu'ils ont de leur quartier et de ses caractéristiques.

Au niveau des infractions au RRU, de même, certains de nos agents sont habilités à constater les infractions, mais dans les faits, les poursuites au niveau du parquet sont rares, trop rares de même que les poursuites qui dépendent du fonctionnaire sanctionnateur régional.

Là aussi, notre agent.e communal attachée au service de l'urbanisme agit donc principalement par conciliation, prévention et discussions avec les parties concernées.

En conclusion, organiser une « police des chantiers » réelle et efficace ne peut s'envisager qu'avec la volonté, les moyens et le suivi attentif de tous les acteurs: commune, police, Région et système judiciaire... Nous restons à l'écoute de l'expérience positive des autres communes et du partage des « recettes qui fonctionnent ».

A ce jour et par manque de ces moyens ou de solutions plus parfaites, la prévention, le dialogue constructif et le respect des bonnes pratiques aura cependant probablement toujours une belle longueur d'avance!

Je vous remercie. »

Michel Kutendakana signale que ce sont surtout les chantiers du Logis qui sont problématiques. Il demande si la commune est intervenue pour ce chantier ?

Cécile Van Hecke répond que certains sont bien tenus, d'autres moins. Mais les incivilités en matière de chantier ne sont pas faciles à régler. Un agent des travaux publics est affecté aux travaux de voirie et à l'urbanisme une personne est affectée au contrôle et au suivi des chantiers d'urbanisme.

Michel Kutendakana leest zijn interpellatie.

Cécile Van Hecke antwoordt:

«Bedankt Mevrouw de voorzitter,

*Mijnheer het Raadslid,*

*In onze gemeente, houdt de dienst van de administratieve Boetes zich bezig met de opvolging van interventies op het wegennet op basis van een tabel die door de dienst Openbare Werken wordt ingevuld. Als de ondernemer zich niet van de belasting in kwestie heeft gekwetend, dan melden de agenten « de overtreding » voor opvolging aan de dienst OW eveneens.*

*Echter worden de agenten van de dienst Boetes niet (of nog niet) opgeleid voor de signalisatie van de bouwwerven.*

*Voor de wegverkeer problemen in verband met de bouwwerven, werken wij samen met de Politie.*

*Meerdere inspecteurs worden opgeleid en zijn waakzaam voor dit soort probleem.*

*Het aanbrengen van de werfsignalisatie is ten laste van de ondernemers.*

*In de voorbeelden die u aanhaalt, gaat het om een te gedeeltelijke interpretatie van de toe te passen regel, want als de ondernemer de retributie voor wegennet bezetting heeft voldaan (de werken van Logis-Floréal zijn ervan vrijgesteld), hinderde de belemmering van de hijskraan of de werfinstallaties die u beschrijft het verkeer en viel dan onder de verplichting om een voorafgaand verzoek in het Osiris systeem in te dienen.*

*Dit coördineert dan het geheel van de werven in de Brusselse Regio en controleert of de te nemen maatregelen inzake werfsignalisatie /afwijking van het verkeer/ beveiliging van fietsers en voetgangers in de omgeving van het bouwterrein juist worden voorgesteld.*

*Over het algemeen dus, en u herhaalt het in uw interpellatie, zijn de zaken duidelijk. De Regionale Regeling van urbanisme en de Beschikking bouwwerven zijn nauwkeurig. De actoren kennen over het algemeen de verplichtingen die op hun rusten.*

*Het OSIRIS systeem heeft het zeker mogelijk gemaakt om de samenwerking, de informatie en de coördinatie tussen de betrokken actoren... in waarschijnlijk 85% van de gevallen te verhogen. Er moet echter nog vooruitgang geboekt worden om dit percentage van succes en doeltreffendheid te verhogen.*

*Sinds 2015 zijn agenten gerechtigd om de overtredingen van deze regels te bestraffen.*

*In de praktijk zijn de boetes die aan de ondernemers worden opgelegd, van de aard, dat deze er zich meestal tegen verzetten door beroep tegen deze PV's aan te tekenen.*

*Deze verspreide praktijk verzwakt het systeem zodanig dat in de feiten, het veel efficiënter blijft om te handelen door constructieve bezoeken van de bouwwerf en discussie tussen de gemeente, de ondernemer en de politie, vaak trouwens met de opmerkingen van de buurtbewoners, die een kostbare medewerking zijn door de kennis van hun wijk en zijn kenmerken die ze hebben.*

*Op het niveau van de overtredingen van het RRU, zijn op dezelfde manier sommige van onze agenten gerechtigd om de overtredingen vast te stellen, maar in de feiten, is de vervolging op het niveau van het parket zeldzaam, te zeldzaam evenals de vervolgingen die van de regionale sanctionerende ambtenaar afhangen.*

*Ook daar eveneens, handelt onze gemeenteagent van de dienst urbanisme dus hoofdzakelijk door bemiddeling, preventie en discussies met de betrokken partijen.*

*Tenslotte, een reële en efficiënte «politie van bouwwerven » organiseren kan slechts overwogen worden met de wil, de middelen en de aandachtige opvolging van alle actoren: gemeente, politie, Regio en gerechtelijk systeem... Wij blijven luisteren naar de positieve ervaring van de andere gemeenten en de verdeling van de « inkomsten die functioneren ».*

*Tot nu toe en bij gebrek van deze middelen of van betere oplossingen, zullen de preventie, de constructieve dialoog en de naleving van de goede praktijken echter waarschijnlijk altijd een mooie lengte voorsprong hebben!*

*Ik bedank u. »*

Michel Kutendakana wijst erop dat het vooral de bouwwerven van le Logis die problematisch zijn. Hij vraagt of de gemeente voor deze bouwwerf heeft ingegrepen?

Cécile Van Hecke antwoordt dat sommige goed worden beheerd, en andere minder. Maar de onheusheden betreffende bouwwerf zijn niet gemakkelijk te regelen. Een agent van Openbare Werken is afgevaardigd voor de wegennet en voor de stedenbouwkunde werken, er is ook een persoon voor de controle en de opvolging van de stedenbouwkunde werven bestemd.

---

19 **Question orale de Sandra Ferretti relative aux informations pratiques concernant les élections communales.**

Les élections communales approchant à grands pas, pourriez-vous répondre à quelques interrogations pratiques concernant celles-ci :

- nombre d'emplacements et dimension panneaux électoraux sur notre commune ?
- de quelle manière informez-vous les citoyens européens et non-européens à leur droit de vote aux communales ?
- avez-vous SVP d'autres informations pratiques à nous communiquer concernant les élections communales ?

Le Conseil prend connaissance.

Philippe Desprez lit la question orale de Sandra Ferretti (excusée).

Olivier Deleuze répond : « *On modifie le moins possible ce qui s'est fait en 2012, sauf ce qui est obligatoire. Le nombre d'emplacements est passé de 9 à 10 et les dimensions sont les mêmes qu'en 2012. Par emplacement, il y a 6 modules, chaque module fait 244cm x 240cm et chaque module est divisé en 2. Il y a donc 12 panneaux par emplacement.*

*En ce qui concerne les citoyens non belges, il y a une page qui a été publiée dans le 1170 de novembre 2017. C'est également publié sur le site web de la commune et le service population est sensibilisé à cette question».*

Philippe Desprez lit de mondeline vraag van Sandra Ferretti (verontschuldigd).

Olivier Deleuze antwoordt: « *Men wijzigt zo weinig mogelijk wat tot stand is gekomen in 2012, behalve wat verplicht is. Het aantal plaatsen is van 9 to 10 verhoogd en de afmetingen zijn dezelfde dan in 2012. Per plaats, zijn er 6 modules, elke module is 244cm x 240cm en elke module is in 2 verdeeld. Er zijn dus 12 panelen per plaats.*

*Wat de niet- Belgische burgers betreft, werd een bladzijde in de 1170 van november 2017 gepubliceerd. Het is eveneens op de website van de gemeente gepubliceerd en de dienst bevolking wordt gevoelig gemaakt voor deze kwestie ».*

---

20 **Question orale de Dominique Buyens concernant le suivi des logements acquisitifs situés rue du Loutrier.**

Pourriez-vous nous nous informer sur le suivi des logements acquisitifs situés rue du Loutrier ?

Le Conseil prend connaissance.

Dominique Buyens lit sa question orale.

Benoit Thielemans répond :

*« Merci Madame la Présidente,*

*Merci Madame la Conseillère,*

*Le chantier de construction des logements acquisitifs situés rue du Loutrier est en voie d'achèvement.*

*La réception provisoire des travaux aura lieu le 25 mai 2018.*

*La vente se fera « clé en main », c'est-à-dire lorsque le chantier sera totalement terminé, donc pas « sur plans ».*

*Préalablement à la vente, le bail emphytéotique doit être authentifié. Il reste pour y procéder à recevoir l'actualisation de l'estimation du bien par le Comité d'acquisition immobilière régional bruxellois (demandée le 28 mars, annoncée dans un premier temps pour le 30 avril et ensuite pour la dernière semaine de mai).*

*Le Fonds du Logement activera ensuite le processus de vente :*

- *Détermination du prix de vente des appartements qui est actuellement en cours ;*
- *Fixation du canon pour le bail emphytéotique sur base de l'estimation actualisée du bien;*
- *Mailing aux environ 800 candidats acquéreurs inscrits sur la liste pour l'ensemble de la Région de Bruxelles Capitale afin de connaître leur intérêt pour ce projet particulier ;*
- *Etablissement du listing des candidats intéressés sur base des réponses. »*

Dominique Buyens demande si la commune a son mot à dire quant au choix des matériaux.

Benoit Thielemans : dans ce projet, le maître d'ouvrage est le Fonds du Logement. La commune a été associée au jury. Il n'y avait qu'une seule entreprise associée à l'architecte qui a remis une offre, ce qui n'était pas satisfaisant. Suite à quoi il y a eu négociation et la commune y a été associée. Le projet a été mené de manière rationnelle afin de répondre au mieux aux besoins.

Dominique Buyens leest zijn mondelinge vraag.

Benoît Thielemans antwoordt:

*„Bedankt Mevrouw de Voorzitster,*

*Bedankt Mevrouw het Raadslid,*

*De bouwwerf van de acquisitieve huisvestingen gelegen in de Ottervangerstraat staat op punt van voltooiing.*

*De voorlopige oplevering van de werken zal op 25 mei 2018 plaatsvinden.*

*De verkoop zal plaatsvinden « sleutel op de deur », dat wil zeggen wanneer de werf volledig zal voltooid zijn, dus niet « op plan ».*

*Voorafgaande aan de verkoop, moet de erfpacht huurovereenkomst authentiek verklaard worden. Er blijft om ernaar toe te handelen, het ontvangen van de schatting actualisering van het goed door het Regionale Brusselse Comité voor aankoop onroerend goed (gevraagd op 28 maart, aanvankelijk aangekondigd voor 30 april en vervolgens voor de laatste week van mei).*

*Het Fonds van de Huisvesting zal vervolgens het verkoop proces activeren:*

- *Vaststelling van de verkoopprijs van de appartementen die momenteel aan de gang zijn;*
- *Vaststelling van het kanon voor de erfpacht huurovereenkomst op basis van de bijgewerkte schatting van het goed;*
- *Mailing aan de ongeveer 800 verwervende kandidaten die op de lijst voor het geheel van de Brusselse Regio zijn ingeschreven om hun belangstelling voor dit bijzondere project te kennen;*
- *Opstelling van de lijst van de belangstellende kandidaten op basis van de antwoorden. »*

Dominique Buyens vraagt of de gemeente inspraak heeft wat de keus van de materialen betreft.  
Benoît Thielemans: in dit project, is de opdrachtgever het Fonds van de Huisvesting. De gemeente werd geassocieerd in de jury. Er was slechts één enkele onderneming geassocieerd met de architect die een offerte heeft overhandigd, wat niet bevredigend was. Met als gevolg onderhandelingen met de gemeente die ermee geassocieerd werd. Het project werd op rationele wijze geleid teneinde zo goed mogelijk aan de behoeften te beantwoorden.

---

21 **Question orale de Michel Kutendakana concernant concernant la disparition du poteau commémoratif de Jules Messinne.**

En septembre 2015, nous inaugurons une place Jules Messinne à Floréal sur l'ancienne place du Jeu de balle.

Avec Jacques Wiener, il s'agissait d'un des deux seuls anciens bourgmestres de Watermael-Boitsfort qui ne disposait pas encore d'un nom de lieu dans la commune.

Suite à une demande d'Hisciwab, et à une motion que j'avais introduite en 2014, le Collège s'était engagé à réparer ces oublis historiques.

Jacques Wiener a également eu droit à un square près de la maison communale, puis son nom a même aussi été attribué à la rue adjacente.

Pour ce qui est de Jules Messinne, le lieux qui lui est attribué semble peu mis en valeur. Depuis plus d'un an l'espace sert de dépôt de matériaux et de containers pour les chantiers de rénovation des immeubles de Floréal.

La place fait pâle figure et n'est plus utilisable.

Depuis une date indéterminée le poteau commémoratif a même disparu. Pouvez-vous nous dire ce qu'il est advenu de ce poteau ?

Quand sera-t-il remplacé ?

Il est vraiment regrettable que cet espace soit totalement abandonné au matériel de chantier.

Chantier mal tenu qui plus est pour rappeler mon interpellation sur ce sujet.

Le Conseil prend connaissance.

Michel Kutendakana lit sa question orale.

Anne Depuydt répond que malgré son caractère public, il s'agit de la propriété de Floréal. Et donc l'autorisation d'occupation de la place appartient également à Floréal. Concernant le poteau, le 9 mai, Monsieur Ceuppens le président de l'ASBL Hisciwab nous a informés de la disparition de ce poteau. L'enquête reste ouverte.

Michel Kutendakana leest zijn mondelinge vraag.

Anne Depuydt antwoordt dat ondanks zijn openbaar karakter, het om het eigendom Floréal gaat. En dus behoort de vergunning van bezetting van de plaats eveneens tot Floréal. Betreffende de paal, op 9 mei, heeft Mijnheer Ceuppens de voorzitter van VZW Hisciwab ons van de verdwijning van deze paal in kennis gesteld. Het onderzoek blijft geopend.

Levée de la séance à 22:00

Le Secrétaire communal,

La Présidente,

Etienne Tihon

Cathy Clerbaux